

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

ÉCONOMIE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission	
<b>ÉCONOMIE</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
Programme 134	
<b>DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS</b>	<b>19</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises	24
2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises	25
3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	42
<i>Éléments transversaux au programme</i>	42
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	51
<i>Justification par action</i>	53
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	53
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	55
08 – Expertise, conseil et inspection	57
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	57
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	60
22 – Contrats à impact social	61
23 – Industrie et services	62
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	66
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	68
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	69
Opérateurs	71
Programme 343	
<b>PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT</b>	<b>79</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	80
Objectifs et indicateurs de performance	82
1 – Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022	82
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	84
Justification au premier euro	86
<i>Éléments transversaux au programme</i>	86
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	87
<i>Justification par action</i>	88
01 – Réseaux d'initiative publique	88
Programme 220	
<b>STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES</b>	<b>89</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	93
1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques	93

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts	94
3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics	96
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	97
Justification au premier euro	100
<i>Éléments transversaux au programme</i>	100
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	108
<i>Justification par action</i>	109
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	109
06 – Action régionale	110
08 – Information économique, démographique et sociale	111
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	113
 Programme 305	
<b>STRATÉGIES ÉCONOMIQUES</b>	<b>115</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	118
1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales	118
2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor	120
3 – Assurer un traitement efficace du surendettement	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	124
Justification au premier euro	128
<i>Éléments transversaux au programme</i>	128
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	137
<i>Justification par action</i>	139
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	139
02 – Développement international de l'économie française	144
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	145

---

MISSION

**ÉCONOMIE**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Économie » regroupe des politiques publiques relevant du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre de stratégies économiques soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations. Face à la crise économique engendrée en 2020 par la crise sanitaire, la mission a été au cœur du plan de soutien en faveur des secteurs les plus durement touchés. Cette mobilisation restera une priorité pour l'année 2021 et se traduira au sein de la mission dédiée au Plan de relance.

Les programmes qui composent la mission sont les suivants :

1/ Le **programme 134 « Développement des entreprises et régulations »** est porté par trois directions générales (des entreprises, du Trésor, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, par le conseil général de l'économie (CGE), ainsi que par deux autorités administratives indépendantes : l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (ADLC). Les directions interviennent en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Ces acteurs mettent en œuvre les politiques visant à **développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi**. Le programme 134 a notamment été au cœur du plan de soutien en 2020, notamment pour l'acquisition de masques, par des aides directes aux entreprises, ou par les interactions avec Bpifrance, en charge notamment du dispositif de prêts garantis par l'État.

Dans le **domaine international**, des relations étroites sont entretenues par les directions générales des entreprises et du Trésor, et leurs opérateurs, avec de nombreux partenaires étrangers. L'aide au développement international des petites et moyennes entreprises (PME) est ainsi favorisée par l'accompagnement offert par Business France aux entreprises tout au long de leurs projets d'exportations, ainsi que par les assurances apportées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État.

Les interventions en matière de **régulation et de sécurisation des marchés** relèvent de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui a pour mission de veiller à la régulation et au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des entreprises et des consommateurs. Son action consiste notamment à contrôler l'application du droit relatif à la concurrence de même que l'équilibre et la loyauté des relations commerciales. Elle veille également à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

L'ARCEP et l'ADLC contribuent elles aussi au développement économique en visant à garantir **une concurrence saine entre les acteurs**.

2/ Le **programme 220 (« Statistiques et études économiques »)** couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), autour de trois grands ensembles :

- la collecte de données socio-économiques, notamment le recensement de la population et les enquêtes auprès des ménages et des entreprises ;
- la production d'études et de données nécessaires à l'analyse de la situation macroéconomique française ou européenne, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public tant au niveau national que régional ;
- la tenue des répertoires d'état-civil et d'entreprises et celle du répertoire électoral unique.

L'action de l'Insee se déploie dans le cadre de sa démarche stratégique Insee 2025 et de l'harmonisation statistique mise en œuvre par Eurostat. En cohérence avec ce projet stratégique, les actions engagées dans le cadre de la **modernisation de l'action publique** se poursuivent et se développent : dématérialisation des enquêtes auprès des ménages et des entreprises, progression vers une démarche de « données ouvertes », signature avec la direction du Budget et le secrétariat général du ministère d'un contrat pluriannuel couvrant la période courant jusqu'en 2022.



3/ Le **programme 305 « Stratégies économiques »** s'appuie sur l'expertise de la direction générale du Trésor (DG Trésor), qui concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation en favorisant une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques. La DG Trésor participe à l'activité normative, soit par l'élaboration de la réglementation, soit par la transposition de la norme européenne dans le droit français. En outre, le programme 305 participe au traitement adapté des situations de surendettement *via* les moyens alloués à la Banque de France, chargée de cette mission pour le compte de l'État. Elle assurera, à partir de 2021, la gestion des moyens et des personnels en charge de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

4/ Le déploiement du réseau à très haut débit sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, élément clé de la feuille de route du Gouvernement depuis 2017, est porté par le **programme 343 (« Plan France très Haut Débit »)**. En 2019, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté à aller vers une généralisation de la couverture numérique en fibre optique pour tous les territoires à horizon 2025. Il a ainsi publié un nouvel appel à projet « Plan France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » le 20 février 2020, pour accompagner les départements qui ne se sont pas à ce stade engagés dans la généralisation de la fibre optique.

## ■ PRINCIPALES RÉFORMES

### 1/ La poursuite d'évolutions organisationnelles structurantes

La mission « Économie » poursuivra en 2021 les ambitieuses réformes engagées sur l'organisation des services.

La **DGE** consolidera en 2021 son recentrage sur les missions stratégiques de pilotage des politiques publiques en faveur des entreprises initié en 2019. Celui-ci s'est illustré notamment en 2020 par la montée en puissance des Services économiques de l'État en région (SeEr), en charge de trois missions principales : l'appui aux filières stratégiques, l'animation de la politique d'innovation et de transformation numérique, la prévention des difficultés et le soutien aux restructurations d'entreprises. Les SeEr contribueront directement en 2021 au déploiement des dispositifs de relance industrielle confiés à la DGE.

En matière de développement des entreprises à l'export, Business France continuera la mise en œuvre de la **Team France Export**, le nouveau service public d'accompagnement des PME et ETI sur les marchés internationaux, fondé sur l'association et la complémentarité des acteurs publics et privés compétents dans ce domaine. Le déploiement de ce dispositif, achevé en France (un guichet unique de l'export a été constitué dans chaque région), se poursuivra à l'étranger. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions continuera à se renforcer pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

La direction générale du Trésor assurera à partir de 2021 la gestion des moyens et des personnels en charge de **l'économie sociale, solidaire et responsable** (ESSR), transférés depuis le ministère de la transition écologique.

Enfin, les moyens de la **direction de la législation fiscale** précédemment portés par le programme 305 seront transférés sur le programme 156 portant les moyens de la direction générale des finances publiques. Ce transfert a pour objectif une plus grande cohérence des missions et des organisations.

### 2/ La modernisation des moyens d'action

L'action de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) se déploiera en cohérence avec les enjeux identifiés dans le plan d'action stratégique à moyen terme « Insee 2025 », en développant sa présence sur les réseaux sociaux et les produits de communication facilitant **l'accès à l'information de tous les citoyens**, en exploitant, dans un cadre sécurisé, les données administratives et les données détenues par les entreprises privées afin de réduire encore la charge de réponse qui pèse sur les personnes et les entreprises enquêtées, et en contribuant activement aux projets collectifs portés par Eurostat, par son expertise sur trois domaines clés des comparaisons internationales, de l'ingénierie statistique et des systèmes d'information.

### 3/ Soutien à la compétitivité : des dispositifs en ajustement permanent aux enjeux de l'économie

La DGE poursuivra par ailleurs en 2021 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises, contribuant ainsi activement à la **souveraineté économique** de la France.

Les **startups et les scale-ups** feront l'objet de mesures de soutien destinées à favoriser leur croissance en France et à l'international. Il s'agit d'attirer les talents, de développer le rayonnement des startups françaises et de conforter la densification de l'écosystème Tech sur le territoire français et au cœur des grandes métropoles au niveau mondial.

La pérennisation et le développement **des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, qui représentent une part importante du tissu productif, constitueront un axe d'action prioritaire. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance continuera à répondre aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à une offre bancaire, notamment dans le contexte économique impacté par la crise sanitaire.

Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance permettent de promouvoir et **de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies**. Depuis 2019, cette activité fait l'objet d'une réforme ambitieuse qui vise à accroître son efficacité économique et à se recentrer sur les failles de marché, ce qui permet de réduire son coût pour les finances publiques.

#### 4/ Régulation : la conduite de chantiers majeurs

En 2021, la DGCCRF continuera de **protéger le pouvoir d'achat des Français** en concentrant ses forces sur les enquêtes de lutte contre les fraudes économiques. Elle ciblera plus particulièrement ses actions en prenant en compte les nouveaux modèles économiques et les risques émergents.

Le **déploiement de la 5G** en France conduira l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à jouer un rôle déterminant, assis sur la confiance et la transparence à l'égard des citoyens, pour favoriser le développement des nouveaux usages. L'opérateur va également se préparer à l'accueil des **JO 2024**, qui vont nécessiter un contrôle accru des fréquences.

L'ARCEP assurera le contrôle des engagements des opérateurs sur le réseau fixe comme sur le réseau mobile et conduira **l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences dédiées à la 5G**. Enfin, l'ARCEP est en charge de la régulation de la **distribution de la presse** depuis 2019. En 2021, elle poursuivra la régulation du secteur qu'elle a amorcé depuis lors.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

#### Indicateur 1.1 : **Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables (P134)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,2	4,4	>0	5	5	5

### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance, INSEE FARE.

Périmètre : Ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance hors dispositif du Plan de Relance, et qui publient un bilan.

Modalités de calcul : Une nouvelle méthodologie, plus précise, est utilisée pour calculer l'impact du soutien apporté par Bpifrance. Des méthodes dites de « *matching* » sont mobilisées afin d'apparier chaque entreprise bénéficiaire d'une garantie à une entreprise non bénéficiaire, sur la base d'un « score de propension ». L'idée est de tenir compte de davantage de caractéristiques observables (par rapport à l'ancienne méthode) qui influent à la fois sur la probabilité de traitement (obtenir la garantie) et sur les revenus potentiels (la croissance de la valeur ajoutée), afin de réduire le biais de sélection.

Cette nouvelle méthodologie permet de constater un écart positif significatif entre la croissance de la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des garanties et celle des entreprises « témoins ». Cet écart est en moyenne plus faible avec la nouvelle méthode qu'avec l'ancienne en raison de la prise en compte de contrefactuels plus robustes et de la réduction du biais de sélection.

La reconstruction des points 2016 et 2017 avec la nouvelle méthode confirme la tendance haussière : les écarts de performances ressortent en effet à 3,7 points pour 2016 (7,8 avec l'ancienne méthodologie), 3,0 points pour 2017 (8,2 avec l'ancienne méthodologie) contre 5,2 points pour 2018. La cible des précédents PAP, calibrée sur l'ancienne méthodologie, est donc caduque.

Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, l'indicateur affiche un écart de performance de 5,2 points en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2015. Depuis la génération 2013 (résultats relevés en 2016), l'écart de performance s'est accru, passant de 3 à 3,7 points, puis à 5,2 points. Le résultat 2019 est en deçà (4,4 points environ), mais s'appuie sur une meilleure méthodologie, rendue publique par Bpifrance.

En ce qui concerne les prévisions 2020 et 2021 et en cible 2023, un écart de performance positif de +5 pts est inscrit.

### OBJECTIF 2 : Développer un environnement juridique et administratif favorable à la création et à la croissance des entreprises

#### Indicateur 2.1 : Rang de classement de la France dans l'étude « Doing Business » de la Banque Mondiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rang de classement international de la France en matière de réglementation des affaires (zone OCDE)	rang	18	20	<= 20	<=20	<=20	<=20

### Précisions méthodologiques

Source des données : étude annuelle « Doing business » réalisée par la Banque mondiale.

Mode de calcul : l'évaluation de l'indicateur est réalisée à travers le rang de classement global de la France arrêté par la Banque mondiale dans le cadre de l'étude annuelle « Doing business » au vu des réglementations applicables dans chacun des états couverts par l'enquête. Le champ du classement est restreint aux 34 pays de l'OCDE afin de renforcer la pertinence de la comparaison dans la mesure où les pays de l'OCDE ont atteint un stade de développement économique comparable et disposent de leviers d'action similaires pour améliorer leur positionnement.

Des explications complémentaires peuvent être trouvées sur le site <http://francais.doingbusiness.org/>

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de cette analyse multicritères, dans l'édition Doing Business 2019, la France se classe au 20<sup>e</sup> rang dans la zone OCDE.

La place de la France reste plutôt stable depuis 2017. En 2019, elle est classée au 1<sup>er</sup> rang pour le commerce transfrontalier, au 10<sup>e</sup> rang pour l'exécution des contrats et le raccordement à l'électricité et au 15<sup>e</sup> rang pour la création d'entreprise.

Dans un environnement international particulièrement concurrentiel, plusieurs pays de la zone OCDE ont d'ores et déjà engagé des mesures de simplification réglementaires ou administratives susceptibles d'améliorer à plus ou moins brève échéance leur classement au sein de l'étude de la Banque mondiale.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
134 – Développement des entreprises et régulations	1 033 903 148 1 047 426 045	1 066 825 160 1 080 348 057	1 214 400 000 629 400 000	2 281 225 160 1 709 748 057	1 168 400 217 1 176 731 822
Dépenses de personnel (Titre 2)	383 519 470 383 519 470	383 519 470 383 519 470		383 519 470 383 519 470	389 162 045 389 162 045
Autres dépenses (Hors titre 2)	650 383 678 663 906 575	683 305 690 696 828 587	1 214 400 000 629 400 000	1 897 705 690 1 326 228 587	779 238 172 787 569 777
343 – Plan France Très haut débit	3 300 000 440 000 000	3 300 000 440 000 000	30 000 000	33 300 000 440 000 000	250 000 622 334 823
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 300 000 440 000 000	3 300 000 440 000 000	30 000 000	33 300 000 440 000 000	250 000 622 334 823
220 – Statistiques et études économiques	430 620 656 433 133 674	430 681 734 433 194 752	-10 000 000	420 681 734 433 194 752	439 559 210 434 956 901
Dépenses de personnel (Titre 2)	368 854 451 368 854 451	368 854 451 368 854 451		368 854 451 368 854 451	368 990 372 368 990 372
Autres dépenses (Hors titre 2)	61 766 205 64 279 223	61 827 283 64 340 301	-10 000 000	51 827 283 64 340 301	70 568 838 65 966 529
305 – Stratégies économiques	402 321 575 404 721 575	401 080 259 403 480 259	-15 000 000	386 080 259 403 480 259	420 418 170 421 036 734
Dépenses de personnel (Titre 2)	147 754 575 147 754 575	147 754 575 147 754 575		147 754 575 147 754 575	127 599 806 127 599 806
Autres dépenses (Hors titre 2)	254 567 000 256 967 000	253 325 684 255 725 684	-15 000 000	238 325 684 255 725 684	292 818 364 293 436 928

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
134 – Développement des entreprises et régulations	4 540		2 496	3	2 499	4 516		2 533	3	2 536
343 – Plan France Très haut débit										
220 – Statistiques et études économiques	5 178					5 111				
305 – Stratégies économiques	1 458					1 236				
<b>Total</b>	<b>11 176</b>		<b>2 496</b>	<b>3</b>	<b>2 499</b>	<b>10 863</b>		<b>2 533</b>	<b>3</b>	<b>2 536</b>

## Économie

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
134 – Développement des entreprises et régulations	1 066 825 160	1 168 400 217	+9,52	1 080 348 057	1 176 731 822	+8,92
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	166 940 081	177 498 592	+6,32	166 940 081	177 498 592	+6,32
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	143 155 113	140 205 113	-2,06	143 155 113	140 205 113	-2,06
08 – Expertise, conseil et inspection	18 032 077	17 770 630	-1,45	18 032 077	17 770 630	-1,45
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	20 963 026	21 522 995	+2,67	22 800 579	23 360 548	+2,46
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	21 655 972	22 546 829	+4,11	22 955 972	23 846 829	+3,88
22 – Contrats à impact social	30 000	0	-100,00	34 377	0	-100,00
23 – Industrie et services	470 258 275	553 476 741	+17,70	479 932 663	558 596 741	+16,39
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	225 790 616	235 379 317	+4,25	226 497 195	235 453 369	+3,95
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0		0	0	
343 – Plan France Très haut débit	3 300 000	250 000	-92,42	440 000 000	622 334 823	+41,44
01 – Réseaux d'initiative publique	3 300 000	250 000	-92,42	440 000 000	622 334 823	+41,44
220 – Statistiques et études économiques	430 681 734	439 559 210	+2,06	433 194 752	434 956 901	+0,41
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	129 418 999	130 265 060	+0,65	129 933 131	129 693 782	-0,18
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques (ancienne)	53 524 059	0	-100,00	53 771 811	0	-100,00
03 – Information démographique et sociale (ancienne)	67 450 009	0	-100,00	68 103 449	0	-100,00
05 – Pilotage et soutien (ancienne)	123 339 957	0	-100,00	124 363 189	0	-100,00
06 – Action régionale	50 455 388	48 962 345	-2,96	50 529 850	48 921 453	-3,18
07 – Formation initiale (ancienne)	6 493 322	0	-100,00	6 493 322	0	-100,00
08 – Information économique, démographique et sociale (nouvelle)	0	119 529 022		0	117 829 445	
09 – Pilotage, soutien et formation initiale (nouvelle)	0	140 802 783		0	138 512 221	
305 – Stratégies économiques	401 080 259	420 418 170	+4,82	403 480 259	421 036 734	+4,35
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	315 481 243	335 673 400	+6,40	317 881 243	336 248 400	+5,78
02 – Développement international de l'économie française	67 693 976	65 592 590	-3,10	67 693 976	65 592 590	-3,10
03 – Elaboration de la législation fiscale (ancienne)	17 905 040	0	-100,00	17 905 040	0	-100,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable (nouvelle)	0	19 152 180		0	19 195 744	
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 901 887 153</b>	<b>2 028 627 597</b>	<b>+6,66</b>	<b>2 357 023 068</b>	<b>2 655 060 280</b>	<b>+12,64</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
134 – Développement des entreprises et régulations	1 168 400 217	0	1 176 731 822	0
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	177 498 592	0	177 498 592	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	140 205 113	0	140 205 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 770 630	0	17 770 630	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	21 522 995	0	23 360 548	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	22 546 829	0	23 846 829	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0
23 – Industrie et services	553 476 741	0	558 596 741	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	235 379 317	0	235 453 369	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
343 – Plan France Très haut débit	250 000	0	622 334 823	0
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	0	622 334 823	0
220 – Statistiques et études économiques	439 559 210	7 800 000	434 956 901	7 800 000
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	130 265 060	2 057 536	129 693 782	2 057 536
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques (ancienne)	0	0	0	0
03 – Information démographique et sociale (ancienne)	0	0	0	0
05 – Pilotage et soutien (ancienne)	0	0	0	0
06 – Action régionale	48 962 345	189 969	48 921 453	189 969
07 – Formation initiale (ancienne)	0	0	0	0
08 – Information économique, démographique et sociale (nouvelle)	119 529 022	2 052 495	117 829 445	2 052 495
09 – Pilotage, soutien et formation initiale (nouvelle)	140 802 783	3 500 000	138 512 221	3 500 000
305 – Stratégies économiques	420 418 170	1 500 000	421 036 734	1 500 000
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	335 673 400	1 500 000	336 248 400	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	65 592 590	0	65 592 590	0
03 – Elaboration de la législation fiscale (ancienne)	0	0	0	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable (nouvelle)	19 152 180	0	19 195 744	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 028 627 597</b>	<b>9 300 000</b>	<b>2 655 060 280</b>	<b>9 300 000</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
134 – Développement des entreprises et régulations	1 066 825 160	1 168 400 217	+9,52	1 080 348 057	1 176 731 822	+8,92
Titre 2 - Dépenses de personnel	383 519 470	389 162 045	+1,47	383 519 470	389 162 045	+1,47
Autres dépenses :	683 305 690	779 238 172	+14,04	696 828 587	787 569 777	+13,02
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>210 661 538</i>	<i>208 730 918</i>	<i>-0,92</i>	<i>215 419 511</i>	<i>212 632 523</i>	<i>-1,29</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>300 000</i>	<i>350 000</i>	<i>+16,67</i>	<i>300 000</i>	<i>280 000</i>	<i>-6,67</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>472 344 152</i>	<i>566 245 254</i>	<i>+19,88</i>	<i>481 109 076</i>	<i>570 745 254</i>	<i>+18,63</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>3 912 000</i>		<i>0</i>	<i>3 912 000</i>	
343 – Plan France Très haut débit	3 300 000	250 000	-92,42	440 000 000	622 334 823	+41,44
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>3 300 000</i>	<i>250 000</i>	<i>-92,42</i>	<i>440 000 000</i>	<i>622 334 823</i>	<i>+41,44</i>
220 – Statistiques et études économiques	430 681 734	439 559 210	+2,06	433 194 752	434 956 901	+0,41
Titre 2 - Dépenses de personnel	368 854 451	368 990 372	+0,04	368 854 451	368 990 372	+0,04
Autres dépenses :	61 827 283	70 568 838	+14,14	64 340 301	65 966 529	+2,53
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>36 829 715</i>	<i>45 782 036</i>	<i>+24,31</i>	<i>39 346 988</i>	<i>41 205 555</i>	<i>+4,72</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>4 253 787</i>	<i>4 528 021</i>	<i>+6,45</i>	<i>4 249 532</i>	<i>4 502 193</i>	<i>+5,95</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>20 743 781</i>	<i>20 258 781</i>	<i>-2,34</i>	<i>20 743 781</i>	<i>20 258 781</i>	<i>-2,34</i>
305 – Stratégies économiques	401 080 259	420 418 170	+4,82	403 480 259	421 036 734	+4,35
Titre 2 - Dépenses de personnel	147 754 575	127 599 806	-13,64	147 754 575	127 599 806	-13,64
Autres dépenses :	253 325 684	292 818 364	+15,59	255 725 684	293 436 928	+14,75
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>252 225 684</i>	<i>266 856 184</i>	<i>+5,80</i>	<i>252 225 684</i>	<i>266 856 184</i>	<i>+5,80</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 100 000</i>	<i>25 962 180</i>	<i>+2 260,20</i>	<i>3 500 000</i>	<i>26 580 744</i>	<i>+659,45</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 901 887 153</b>	<b>2 028 627 597</b>	<b>+6,66</b>	<b>2 357 023 068</b>	<b>2 655 060 280</b>	<b>+12,64</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	900 128 496	885 752 223	-1,60	900 128 496	885 752 223	-1,60
Autres dépenses :	1 001 758 657	1 142 875 374	+14,09	1 456 894 572	1 769 308 057	+21,44
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>499 716 937</i>	<i>521 369 138</i>	<i>+4,33</i>	<i>506 992 183</i>	<i>520 694 262</i>	<i>+2,70</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>4 553 787</i>	<i>4 878 021</i>	<i>+7,12</i>	<i>4 549 532</i>	<i>4 782 193</i>	<i>+5,11</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>497 487 933</i>	<i>612 716 215</i>	<i>+23,16</i>	<i>945 352 857</i>	<i>1 239 919 602</i>	<i>+31,16</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>3 912 000</i>		<i>0</i>	<i>3 912 000</i>	



Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
134 – Développement des entreprises et régulations	1 168 400 217	0	1 176 731 822	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	389 162 045	0	389 162 045	0
Autres dépenses :	779 238 172	0	787 569 777	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>208 730 918</i>	<i>0</i>	<i>212 632 523</i>	<i>0</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>350 000</i>	<i>0</i>	<i>280 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>566 245 254</i>	<i>0</i>	<i>570 745 254</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>3 912 000</i>	<i>0</i>	<i>3 912 000</i>	<i>0</i>
343 – Plan France Très haut débit	250 000	0	622 334 823	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>250 000</i>	<i>0</i>	<i>622 334 823</i>	<i>0</i>
220 – Statistiques et études économiques	439 559 210	7 800 000	434 956 901	7 800 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	368 990 372	800 000	368 990 372	800 000
Autres dépenses :	70 568 838	7 000 000	65 966 529	7 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>45 782 036</i>	<i>6 000 000</i>	<i>41 205 555</i>	<i>6 000 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>4 528 021</i>	<i>1 000 000</i>	<i>4 502 193</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>20 258 781</i>	<i>0</i>	<i>20 258 781</i>	<i>0</i>
305 – Stratégies économiques	420 418 170	1 500 000	421 036 734	1 500 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	127 599 806	0	127 599 806	0
Autres dépenses :	292 818 364	1 500 000	293 436 928	1 500 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>266 856 184</i>	<i>1 500 000</i>	<i>266 856 184</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>25 962 180</i>	<i>0</i>	<i>26 580 744</i>	<i>0</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 028 627 597</b>	<b>9 300 000</b>	<b>2 655 060 280</b>	<b>9 300 000</b>
<b>dont :</b>				
Titre 2 - Dépenses de personnel	885 752 223	800 000	885 752 223	800 000
Autres dépenses :	1 142 875 374	8 500 000	1 769 308 057	8 500 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>521 369 138</i>	<i>7 500 000</i>	<i>520 694 262</i>	<i>7 500 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>4 878 021</i>	<i>1 000 000</i>	<i>4 782 193</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>612 716 215</i>	<i>0</i>	<i>1 239 919 602</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>3 912 000</i>	<i>0</i>	<i>3 912 000</i>	<i>0</i>



PROGRAMME 134

---

**DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent, d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU) ou les instances internationales de normalisation.

### **L'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises s'appuie sur différents leviers**

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif, constituent une priorité du Gouvernement dans le contexte économique actuel, fortement impacté par la crise sanitaire. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance apporte une réponse adaptée aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à une offre bancaire. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance permettent de promouvoir et soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies. Depuis 2019, cette activité fait l'objet d'une réforme qui vise à accroître son efficacité économique et à se recentrer sur les failles de marché, afin de réduire son coût pour les finances publiques. En 2020, en raison de la survenance de la crise liée à l'épidémie de covid-19, Bpifrance a lancé en parallèle du prêt garanti par l'État (PGE) une offre ambitieuse qui a pu être financée grâce notamment aux crédits ouverts sur le programme 134 par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le prêt Atout a notamment permis, avant la montée en puissance du PGE, de sauvegarder la trésorerie de nombreuses PME dès mars 2020. Une garantie bancaire dédiée au renforcement de trésorerie a également pu jouer ce rôle de relais. L'exercice 2021 sera celui du renforcement de l'offre classique de garanties de prêts de Bpifrance en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises, aux côtés d'une offre s'inscrivant dans le Plan de relance du Gouvernement, axée notamment sur les financements verts.

La direction générale des entreprises (DGE) a pour sa part déployé un vaste plan de soutien en faveur des secteurs industriels les plus durement touchés, particulièrement orienté vers l'automobile et l'aéronautique, ainsi que le tourisme et les petits commerces, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de relance.

Cette action se concrétise notamment par le soutien aux filières industrielles et technologiques et l'appui apporté aux Régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les startups et les scale-ups font également l'objet de mesures de soutien destinées à favoriser leur croissance en France et à l'international. Il s'agit d'attirer les talents, de développer le rayonnement des startups françaises et de conforter la densification de l'écosystème Tech sur le territoire français et au cœur des grandes métropoles au niveau mondial.

La DGE poursuivra également en 2021 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises, contribuant ainsi activement à la souveraineté économique de la France.

La DGE consolidera, par ailleurs, en 2021 son recentrage sur les missions stratégiques de pilotage des politiques publiques en faveur des entreprises initié en 2019. Celui-ci s'est illustré notamment en 2020 par la montée en puissance des services économiques de l'État en région (SeEr), en charge de trois missions principales : l'appui aux filières stratégiques, l'animation de la politique d'innovation et de transformation numérique, la prévention des difficultés et le soutien aux restructurations d'entreprises. Les SeEr contribueront directement en 2021 au déploiement des dispositifs de relance industrielle déployés par la DGE.

Enfin, la DGE contribuera à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de développement de l'économie numérique.

De son côté, l'agence nationale des fréquences (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles. Dans le cadre de sa mission de gestion des fréquences, elle jouera un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France, mais aussi dans le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens sur cette technologie nouvelle. L'opérateur se préparera également à l'accueil des JO 2024, qui nécessiteront un contrôle accru des fréquences.

### **Le soutien à l'internationalisation des entreprises continue à se renforcer afin de préserver les acquis des années 2018-2019 dans le contexte de crise sanitaire et économique**

Business France inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme « Team France Export » en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, une prévisibilité de la subvention versée par le programme 134.

Business France met en œuvre plusieurs dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des entreprises et de leurs exportations, en particulier pour les PME et ETI, gestion du volontariat international en entreprises (VIE), développement des projets d'investissements étrangers en France par la prospection d'investisseurs étrangers et la détection de projets, promotion de l'image économique de la France. En matière de développement des entreprises à l'export, l'agence assure la mise en œuvre de la « Team France Export », le nouveau dispositif public d'accompagnement des PME et ETI sur les marchés internationaux, fondé sur l'association et la complémentarité des acteurs publics et privés compétents dans ce domaine. Le déploiement de ce dispositif est achevé en France (un guichet unique de l'export a été constitué dans chaque région) et se poursuit à l'étranger. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions se renforce pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Dans le contexte de profondes perturbations du commerce mondial causées par la crise sanitaire, l'agence joue un rôle de premier plan pour informer les entreprises des débouchés à l'international et fournir l'accompagnement dont elles ont besoin pour développer leurs exportations vers les marchés qu'elles ciblent. Dès le printemps 2020, elle a ainsi mis en place un outil de veille gratuit sur la situation des marchés internationaux à la disposition des entreprises. Elle a également développé de nouvelles formes numériques de prospection. Enfin, en lien avec les autres acteurs de la « Team France Export » et de l'écosystème de l'exportation, elle a proposé des outils et de nouvelles modalités de soutien aux entreprises exportatrices, qui ont nourri le volet export du Plan de relance du Gouvernement.

Bpifrance Assurance Export assure par ailleurs un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change. En 2021, l'État *via* son opérateur, jouera pleinement son rôle contracyclique auprès des entreprises exportatrices françaises, par la sécurisation de leur trésorerie grâce aux mesures d'urgence mises en place par le Gouvernement (Cap Franceexport, relèvement des quotités garanties pour les garanties des cautions et des préfinancements, prolongement de la durée de prospection de l'assurance prospection),

et par l'octroi de conditions financières avantageuses pour les aider à conquérir de nouveaux marchés à l'international, alors que les acteurs financiers privés pourraient souhaiter réduire leur exposition au risque.

### **Les interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques. Elle contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles.

Elle garantit également la confiance des consommateurs en s'assurant de la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2021, la DGCCRF continuera de protéger le pouvoir d'achat des Français en concentrant ses forces sur les enquêtes de lutte contre les fraudes économiques. Elle ciblera plus particulièrement ses actions en prenant en compte les nouveaux modèles économiques et les risques émergents.

La DGCCRF s'est pleinement mobilisée pendant la crise en encadrant et sanctionnant les pratiques abusives. Dans un contexte de relance de l'activité, elle poursuivra son action en facilitant la résolution des problèmes de consommation dans une relation de confiance directe entre le consommateur et le professionnel *via* la plateforme SignalConso. Elle cherchera à maximiser son impact en adaptant sa politique de suites, sa communication et en intégrant pleinement les opportunités du numérique pour mener ses enquêtes.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.

En 2021, l'ARCEP continuera d'œuvrer au soutien de l'investissement dans les réseaux ainsi qu'à la couverture des territoires tant mobiles que fixes. Elle poursuivra l'ouverture des marchés du haut et du très haut débit fixe, entreprise notamment avec la mise en œuvre des décisions de régulation « asymétrique » qui seront adoptées d'ici la fin 2020. De même qu'elle consolidera le développement concurrentiel de la fibre, grâce à la mise en œuvre des décisions « symétriques » également adoptées en fin d'année 2020. En matière de connectivité et de service universel, l'ARCEP assurera le contrôle des engagements et obligations des opérateurs sur le fixe et le mobile, la sécurisation des investissements publics et privés réalisés sur le territoire ou encore l'enrichissement des outils de suivi (cartographie et observatoires) des déploiements de réseaux à très haut débit fixes et mobiles. En matière de fréquences hertziennes, l'ARCEP assurera notamment la mise en œuvre des obligations associées aux autorisations d'utilisation des fréquences sur la bande des 3,5 GHz. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, l'ARCEP poursuivra aussi son travail dans le cadre de la plateforme « Pour un numérique soutenable », qu'elle a lancée en juin 2020. Enfin, l'ARCEP est en charge de la régulation de la distribution de la presse depuis 2019. En 2021, elle poursuivra la régulation du secteur qu'elle a amorcé depuis lors.

Pour l'année 2021, l'Autorité de la concurrence poursuivra son action résolue à l'égard des comportements des grandes plateformes numériques, renforcera son engagement au niveau européen et international pour une convergence accrue des outils et rendra son office au plus près du terrain (notamment Outre-Mer). Force de proposition en matière de réforme économique, l'Autorité poursuivra sa détection élargie des pratiques anticoncurrentielles au service de l'ordre public économique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises</b>
INDICATEUR 1.1	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises</b>
INDICATEUR 2.1	Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés</b>
INDICATEUR 3.1	Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
INDICATEUR 3.2	Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

#### 1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,2	4,4	>0	5	5	5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance, INSEE FARE.

Périmètre : Ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance hors dispositif du Plan de Relance, et qui publie un bilan.

Modalités de calcul : Une nouvelle méthodologie, plus précise, est utilisée pour calculer l'impact du soutien apporté par Bpifrance. Des méthodes dites de « *matching* » sont mobilisées afin d'apparier chaque entreprise bénéficiaire d'une garantie à une entreprise non bénéficiaire, sur la base d'un « score de propension ». L'idée est de tenir compte de davantage de caractéristiques observables (par rapport à l'ancienne méthode) qui influent à la fois sur la probabilité de traitement (obtenir la garantie) et sur les revenus potentiels (la croissance de la valeur ajoutée), afin de réduire le biais de sélection.

Cette nouvelle méthodologie permet de constater un écart positif significatif entre la croissance de la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des garanties, et celle des entreprises « témoins ». Cet écart est en moyenne plus faible avec la nouvelle méthode qu'avec l'ancienne en raison de la prise en compte de contrefactuels plus robustes et de la réduction du biais de sélection.

Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, l'indicateur affiche un écart de performance de 5,2 points en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2015. Depuis la génération 2013 (résultats relevés en 2016), l'écart de performance s'est accru, passant de 3 à 3,7 points, puis à 5,2 points. Le résultat 2019 est en deça (4,4 points environ), mais s'appuie sur une meilleure méthodologie, rendue publique par Bpifrance.

En ce qui concerne les prévisions 2020 et 2021 et en cible 2023, un écart de performance positif de +5 pts est inscrit.



**INDICATEUR mission****1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	12,9	8	>=10	8	8	8

**Précisions méthodologiques**

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention.

Le résultat 2018 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2013 est de 12,9 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. La prévision 2020 actualisée, la prévision 2021 et la cible sont fixées à 8-9 points, après la publication des récentes études de Bpifrance Financement sur le sujet. Le résultat 2019 est moindre (8 pts), mais s'appuie sur une meilleure méthodologie rendue publique par Bpifrance.

La prévision 2020 actualisée, la prévision 2021 et la cible 2023 sont fixées à 8 points, après la publication des récentes études de Bpifrance Financement sur le sujet.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).

**INDICATEUR****2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	18 455 (-9 %)	17 798 € (-3,5 %)	< 18 000	< 18 000	< 17 000	< 16 000

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MAA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Cet indicateur a connu une modification en 2018. Jusqu'en 2017, il était constitué par l'évolution annuelle de ce ratio et s'exprimait comme une variation en pourcentage par rapport à un point de référence (2016). A compter de 2018, à des fins de lisibilité et dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) que l'agence a signé avec l'État en 2018 pour la période 2018-2022, l'indicateur est présenté sous forme de valeur du ratio exprimée en euros. Ce ratio correspond au montant moyen de subvention publique de l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France. En 2018, la réalisation moyenne de 18 455 € par opération correspond à une moyenne de 17 055 € par nouveau courant d'affaires à l'export et à 28 081 € par projet d'investissement étranger. Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision pour 2021 correspond à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens de Business France. Elle repose, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France).

Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire sur les échanges mondiaux et par conséquent sur l'activité de l'agence, l'indicateur pourrait être impacté en 2020 et 2021 au vu notamment de la baisse sur les 7 premiers mois 2020 du nombre de PME-ETI accompagnées sur les marchés étrangers, du nombre de missions VIE et du nombre de projets d'investissements étrangers détectés. L'ampleur de cet impact n'est pas évaluée à ce stade.

**OBJECTIF****3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43,3	42	40	42	42	42

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de suite opérationnelle témoigne de la qualité des indices détectés par les enquêteurs, du travail d'enrichissement puis de la qualité des enquêtes réalisées par les services spécialisés en charge de les traiter. Le taux de 42 % fixé pour 2021 témoigne d'un équilibre entre l'exigence attendue d'un niveau de caractérisation de pratiques anticoncurrentielles relativement élevé et la nécessité de conserver une capacité d'initiative pour investiguer sur des pratiques plus complexes à mettre en évidence.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	Sans objet	Sans objet	95	96	95	95

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible de 95 % a été fixée en se basant sur le niveau de mise en conformité depuis trois années. La demande de l'administration est très largement suivie par les opérateurs. Des suites appropriées sont cependant adressées au professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalie de la part de l'enquêteur de la DGCCRF.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	129 368 592	3 900 000	<b>177 498 592</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	0	0	<b>140 205 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	<b>17 770 630</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 097 374	150 000	0	12 000	<b>21 522 995</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	3 900 000	200 000	0	0	<b>22 546 829</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 362 546	0	431 591 293	0	<b>553 476 741</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 846 476	0	5 285 369	0	<b>235 379 317</b>	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>208 730 918</b>	<b>350 000</b>	<b>566 245 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	129 368 592	3 900 000	<b>177 498 592</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	0	0	<b>140 205 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	<b>17 770 630</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	7 004 927	80 000	0	12 000	<b>23 360 548</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	5 200 000	200 000	0	0	<b>23 846 829</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 982 546	0	436 091 293	0	<b>558 596 741</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 920 528	0	5 285 369	0	<b>235 453 369</b>	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>212 632 523</b>	<b>280 000</b>	<b>570 745 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 176 731 822</b>	<b>0</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	46 926 280	0	120 013 801	<b>166 940 081</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 145 113	0	10 000	<b>143 155 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	<b>18 032 077</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	4 859 374	0	0	<b>20 963 026</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	3 600 000	300 000	0	<b>21 655 972</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	30 000	<b>30 000</b>	0
23 – Industrie et services	118 816 303	5 486 990	0	345 954 982	<b>470 258 275</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	6 604 372	0	6 335 369	<b>225 790 616</b>	0
<b>Total</b>	<b>383 519 470</b>	<b>210 661 538</b>	<b>300 000</b>	<b>472 344 152</b>	<b>1 066 825 160</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	46 926 280	0	120 013 801	<b>166 940 081</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 145 113	0	10 000	<b>143 155 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	<b>18 032 077</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	6 696 927	0	0	<b>22 800 579</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	4 900 000	300 000	0	<b>22 955 972</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	34 377	<b>34 377</b>	0
23 – Industrie et services	118 816 303	6 400 227	0	354 716 133	<b>479 932 663</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	7 311 555	0	6 334 765	<b>226 497 195</b>	0
<b>Total</b>	<b>383 519 470</b>	<b>215 419 511</b>	<b>300 000</b>	<b>481 109 076</b>	<b>1 080 348 057</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>383 519 470</b>	<b>389 162 045</b>	<b>0</b>	<b>383 519 470</b>	<b>389 162 045</b>	<b>0</b>
Rémunérations d'activité	242 213 079	248 115 266	0	242 213 079	248 115 266	0
Cotisations et contributions sociales	139 675 264	139 148 022	0	139 675 264	139 148 022	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 631 127	1 898 757	0	1 631 127	1 898 757	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>210 661 538</b>	<b>208 730 918</b>	<b>0</b>	<b>215 419 511</b>	<b>212 632 523</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 491 425	81 060 805	0	85 249 398	84 962 410	0
Subventions pour charges de service public	130 170 113	127 670 113	0	130 170 113	127 670 113	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>300 000</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	300 000	350 000	0	300 000	280 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>472 344 152</b>	<b>566 245 254</b>	<b>0</b>	<b>481 109 076</b>	<b>570 745 254</b>	<b>0</b>
Transferts aux entreprises	430 936 063	525 537 413	0	439 392 730	526 626 413	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	11 500 000	0	0	12 700 000	0
Transferts aux autres collectivités	41 408 089	29 207 841	0	41 716 346	31 418 841	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>3 912 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 912 000</b>	<b>0</b>
Prêts et avances	0	12 000	0	0	12 000	0
Dotations en fonds propres	0	3 900 000	0	0	3 900 000	0
<b>Total</b>	<b>1 066 825 160</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>0</b>	<b>1 080 348 057</b>	<b>1 176 731 822</b>	<b>0</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (66)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
210324	<b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1229000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	19 198	8 536	8 027
730221	<b>Taux de 10 % pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	3 045	2 764	3 020
820203	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a</i>	1 245	1 130	1 235
730205	<b>Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 39000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	825	750	820



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
200401	<p><b>Déduction exceptionnelle de 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 239848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i></p>	780	860	630
520110	<p><b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i></p>	500	500	500
820201	<p><b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes</b></p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-d</i></p>	253	230	250
730206	<p><b>Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i></p>	227	206	225
150518	<p><b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 7925 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i></p>	137	190	190
120131	<p><b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 13704 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i></p>	180	180	180
820202	<p><b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives</b></p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b</i></p>	105	95	105
150515	<p><b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2650 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i></p>	84	101	101

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110216	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 38446 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	50	50	58
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 4473330 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	65	65	50
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	53	49	45
120504	<b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 500 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	33	33	33
120402	<b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 395 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	11	28	28
530203	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	28	28	28
230102	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	3	16	23
110245	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 8192 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	22	22	21

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
820206	<p><b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée</b></p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e</i></p>	12	12	12
110228	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 13782 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i></p>	16	12	11
230410	<p><b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i></p>	9	9	9
440103	<p><b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i></p>	9	9	9
140122	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b></p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i></p>	9	6	6
230409	<p><b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i></p>	4	5	6
300111	<p><b>Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 167 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septies</i></p>	5	5	4
320138	<p><b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 20 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i></p>	3	3	3

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
320141	<b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 210F</i>	4	3	2
140126	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 14100 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	1	1	1
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 400 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	1	1	1
200215	<b>Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 A1</i>	1	0	0
210102	<b>Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 236-II</i>	0	0	0
230202	<b>Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 522 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater D</i>	0	0	0
570204	<b>Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i>	0	0	0
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	82	0	0
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	190	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
150708	<p><b>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i></p>	55	0	0
200307	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	0	0	0
210307	<p><b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	0	0	0
210326	<p><b>Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i></p>	0	0	0
230104	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i></p>	0	0	0
230105	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i></p>	0	0	0
230106	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i></p>	0	0	0
230601	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	0	0	0
300204	<p><b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	0	0	0

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
300206	<p><b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i></p>	850	0	0
440101	<p><b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	0	0	0
440104	<p><b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	0	0	0
520129	<p><b>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i></p>	0	0	0
520209	<p><b>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	0	0	0
530212	<p><b>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	0	0	0
570101	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	0	0	0
570102	<p><b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i></p>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110229	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 847 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i></p>	0	0	0
110264	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1386 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i></p>	0	0	0
120301	<p><b>Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i></p>	0	0	0
150710	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i></p>	0	0	0
210327	<p><b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Article 20 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020</i></p>	0	0	0
320134	<p><b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 45 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i></p>	0	0	0
530211	<p><b>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i></p>	0	0	0
110221	<p><b>Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2227 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i></p>	1	1	0
190208	<p><b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b></p> <p>Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i></p>	85	90	90

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
190211	<b>Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket"</b> Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - : Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>	0	0	0
230203	<b>Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1049 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	4	3	0
300203	<b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	180	160	160
<b>Total</b>		<b>28 365</b>	<b>16 153</b>	<b>15 883</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	152	169	169
<b>Total</b>		<b>152</b>	<b>169</b>	<b>169</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	7	7	6



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120129	<b>Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 2400 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	1	0
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	152	169	169
<b>Total</b>		<b>152</b>	<b>169</b>	<b>169</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	177 498 592	177 498 592	0	177 498 592	177 498 592
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	140 205 113	0	140 205 113	140 205 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	17 770 630	17 681 221	89 409	17 770 630
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 259 374	21 522 995	16 263 621	7 096 927	23 360 548
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	4 100 000	22 546 829	18 446 829	5 400 000	23 846 829
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	0
23 – Industrie et services	116 522 902	436 953 839	553 476 741	116 522 902	442 073 839	558 596 741
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	15 131 845	235 379 317	220 247 472	15 205 897	235 453 369
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>779 238 172</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>389 162 045</b>	<b>787 569 777</b>	<b>1 176 731 822</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 051 875	+619 439	+1 671 314	+12 730 000	+12 730 000	<b>+14 401 314</b>	<b>+14 401 314</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	302 ►	+185 500	+62 000	+247 500			<b>+247 500</b>	<b>+247 500</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	152 ►	+128 250	+42 750	+171 000			<b>+171 000</b>	<b>+171 000</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	176 ►	+428 625	+142 875	+571 500			<b>+571 500</b>	<b>+571 500</b>
Transfert DGF Etude et métier pour CGE	218 ►				+50 000	+50 000	<b>+50 000</b>	<b>+50 000</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	152 ►				+1 543 300	+1 543 300	<b>+1 543 300</b>	<b>+1 543 300</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	176 ▶				+5 166 700	+5 166 700	<b>+5 166 700</b>	<b>+5 166 700</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	302 ▶				+2 240 000	+2 240 000	<b>+2 240 000</b>	<b>+2 240 000</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	310 ▶	+309 500	+103 000	+412 500			<b>+412 500</b>	<b>+412 500</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	310 ▶				+3 730 000	+3 730 000	<b>+3 730 000</b>	<b>+3 730 000</b>
FSPOEIE	192 ▶		+268 814	+268 814			<b>+268 814</b>	<b>+268 814</b>
Transferts sortants		-337 389	-137 296	-474 685		-43 564	<b>-474 685</b>	<b>-518 249</b>
Activité "médailles du tourisme"	▶ 218	-55 720	-23 367	-79 087			<b>-79 087</b>	<b>-79 087</b>
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	▶ 354	-181 575	-61 660	-243 235			<b>-243 235</b>	<b>-243 235</b>
Transfert économie sociale et solidaire	▶ 305					-43 564		<b>-43 564</b>
OTE Guyane - emplois DATE	▶ 354	-100 094	-52 269	-152 363			<b>-152 363</b>	<b>-152 363</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12	+10
Commissariat aux communications électroniques de défense	302 ▶	+2	
Commissariat aux communications électroniques de défense	152 ▶	+1	
Commissariat aux communications électroniques de défense	176 ▶	+5	
Commissariat aux communications électroniques de défense	310 ▶	+4	
transfert ETPT du Guichet Entreprises à l'INPI – échanges en cours sur le nombre d'ETPT à transférer	134 ▶		+10
Transferts sortants		-15	
Activité "médailles du tourisme"	▶ 218	-1	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	▶ 354	-3	
transfert ETPT du Guichet Entreprises à l'INPI – échanges en cours sur le nombre d'ETPT à transférer	▶ 134	-10	
OTE Guyane - emplois DATE	▶ 354	-1	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie "Emplois rémunérés par le programme" ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux "Éléments salariaux".

Les transferts de crédits hors titre 2 correspondent :

- à un transfert entrant de 50 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » correspondant à la contribution du conseil général de l'économie (CGE) à l'étude intitulée « baromètre numérique » faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'ARCEP ;
- à quatre transferts entrants, d'un montant total de 12 680 000 € en AE et en CP au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) :
  - 2 240 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 3 730 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 310 « Conduite et pilotage des politiques de la justice » ;
  - 1 543 300 € (en AE et en CP) en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
  - 5 166 700 € (en AE et en CP) en provenance du programme 176 « Police nationale ».
- à un transfert sortant de 43 564 € en CP à destination du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » dans le cadre de l'attribution, par le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance, au ministre de l'économie, des finances et de la relance de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'économie sociale et solidaire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	493	0	+7	+52	+32	-13	+45	585
Catégorie A	2 738	0	-6	+52	+15	-18	+33	2 799
Catégorie B	1 100	0	-3	-82	-54	-30	-24	961
Catégorie C	209	0	-1	-19	-18	-11	-7	172
<b>Total</b>	<b>4 540</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>+4</b>	<b>-25</b>	<b>-72</b>	<b>+47</b>	<b>4 516</b>

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 516 ETPT, dont 13 % de catégorie A+, 62 % de catégorie A, 21 % de catégorie B et 4 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la création de 47 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux - 22 suppressions en ETP au titre de 2021 ;

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2020, soit - 155 ETP. L'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à - 83 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 72 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2020 ;

- un solde de correction technique de +4 ETPT qui correspond essentiellement aux promotions inter-catégorielles en ETPT et à la variation du nombre d'apprentis ;

- un solde des transferts de -3 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
En provenance du programme 302 "Facilitation et sécurisation des échanges" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		2			2
En provenance du programme 152 "Gendarmerie nationale" du ministère de l'Intérieur au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		1			1
En provenance du programme 176 "Police nationale" du ministère de l'Intérieur au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		5			5
En provenance du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" du ministère de la Justice au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		4			4
<b>Transferts sortants</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>
A destination du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre du transfert de la mission "médailles du tourisme"		-1			-1
A destination du programme 354 "Administration territoriale de l'État" du ministère de l'Intérieur au titre du transfert des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)		-3			-3
A destination du programme 134 "Développement des entreprises et régulation" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre du transfert du Guichet Entreprises à l'INPI		-10			-10
A destination du programme 354 "Administration territoriale de l'État" du ministère de l'Intérieur au titre du transfert des emplois DATE dans le cadre de l'OTE Guyane		-1			-1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	91	26	8,95	105	48	4,40	+14
Catégorie A	262	78	6,10	302	170	5,70	+40
Catégorie B	89	45	6,84	31	9	4,60	-58
Catégorie C	43	9	7,30	25	5	6,40	-18
<b>Total</b>	<b>485</b>	<b>158</b>	<b>6,88</b>	<b>463</b>	<b>232</b>	<b>5,37</b>	<b>-22</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de - 22 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	26	78	45	9	158
Autres départs définitifs	57	118	21	17	213
Autres départs	8	66	23	17	114
<b>Total des sorties</b>	<b>91</b>	<b>262</b>	<b>89</b>	<b>43</b>	<b>485</b>

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Toutes catégories confondues, 485 départs sont prévus, dont 158 au titre des départs à la retraite et 213 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 114 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents de la catégorie A et B et au mois de juillet pour les agents de catégorie C.

**Hypothèses d'entrées**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	48	170	9	5	232
Autres entrées	57	132	22	20	231
<b>Total des entrées</b>	<b>105</b>	<b>302</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>463</b>

Toutes catégories confondues, 463 entrées sont prévues, dont 232 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 231, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'avril pour les agents de la catégorie A+ et B, au mois de mai pour les agents de la catégorie A et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	1 268	1 262	11	0	4
Services régionaux	1 141	1 118	-4	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	1 677	1 681	0	0	0
Autres	454	455	-10	0	0
<b>Total</b>	<b>4 540</b>	<b>4 516</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

La rubrique "Autres" porte les effectifs suivants :

- 193 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 183 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 20 ETPT mis à la disposition de l'opérateur Atout France
- 14 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 45 ETPT du service à compétence nationale "Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique"

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
04 Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0
07 Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0
08 Expertise, conseil et inspection	141
13 Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	183
15 Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	193
22 Contrats à impact social	0
23 Industrie et services	1 184
24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 815
25 Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0
<b>Total</b>	<b>4 516</b>

Le programme comprend 4 516 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après : »

- L'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 141 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 15 « Mise en oeuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 193 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 23 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 815 ETPT qui correspondent à 63 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 24 « Industries et Services » comporte 1 184 ETPT qui correspondent à 26 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 20

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2020/2021.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur de performance 3.3 du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines."

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>242 213 079</b>	<b>248 115 266</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>139 675 264</b>	<b>139 148 022</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	103 871 497	103 311 790
– Civils (y.c. ATI)	103 871 497	103 042 976
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		268 814
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 803 767	35 836 232
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 631 127</b>	<b>1 898 757</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>383 519 470</b>	<b>389 162 045</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>279 647 973</b>	<b>285 850 255</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,5 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 30 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>276,00</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	281,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,71
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,75
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-1,13
– Mesures de restructurations	-3,42
– Autres	-1,15
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,71</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-0,12
Schéma d'emplois 2021	3,83
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,04</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,12</b>
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,16</b>
GVT positif	5,56
GVT négatif	-3,40
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,61</b>
Indemnisation des jours de CET	1,24
Mesures de restructurations	1,73
Autres	0,64
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,20</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	0,10
<b>Total</b>	<b>285,85</b>



Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à 0,71 M€ en HCAS et se décomposent de la façon suivante :

- **transfert sortant** de 3 ETP vers le programme 354 "Administration territoriale de l'État" pour un montant de - 0,2 M€ au titre de la création des secrétariats généraux communs en Outre-Mer ;
  - transfert sortant d'1 ETP vers le programme 354 "Administration territoriale de l'État" pour un montant de - 0,1 M€ HCAS au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État en Guyane ;
  - transfert sortant d'1 ETP vers le programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" pour un montant de 0,1 M€ au titre du transfert de la mission Médaille du tourisme ;
  - transfert sortant de 10 ETP vers l'INPI au titre du transfert du Guichet entreprises ;
- **transfert entrant** de 12 ETP en provenance des programmes 152 "Gendarmerie nationale", 176 "Police nationale", 302 "Facilitation et sécurisation des échanges", 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" pour un montant total de 1,1 M€ au profit du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

**Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif** de - 3,4 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,2 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,6 M€ représentant 1;9 % de la progression de la masse salariale hors CAS Pensions.

**Le GVT solde** ressort ainsi à + 2,2 M€ et + 0,8 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

**Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "débasage"** portent principalement sur le paiement de la prime exceptionnelle COVID (0,48 M€), de rappels sur exercices antérieurs (0,29 M€), des indemnités OIV (0,1 M€), des primes spéciale et spécifique d'installation (0,08 M€) et des astreintes (0,08 M€).

**Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "rebasage de dépenses au profil atypique"** portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (0,31 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,15 M€) et à la rémunération des astreintes (0,14 M€).

Il est prévu de verser au titre de **l'indemnité dite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat** (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 294	103 076	101 869	80 095	91 604	87 426
Catégorie A	51 837	60 549	63 642	44 558	53 149	55 058
Catégorie B	40 938	45 076	47 645	35 583	39 985	40 834
Catégorie C	32 819	36 920	35 898	27 826	33 146	30 307

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales incluses Hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2020 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2019.

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						39 758	39 758
Mise en œuvre du protocole PPCR		A, C		01-2021	12	39 758	39 758
<b>Total</b>						<b>39 758</b>	<b>39 758</b>

L'enveloppe de 0,04 M€ permet le financement de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières, aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole "PPCR").

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission " Gestion des finances publiques et des ressources humaines".

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
78 631 917	0	1 904 704 701	1 341 088 511	57 550 803

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
57 550 803	47 293 514 0	4 500 000	3 500 000	2 257 289
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
779 238 172 0	740 276 263 0	19 480 974	11 688 585	7 792 350
<b>Totaux</b>	<b>787 569 777</b>	<b>23 980 974</b>	<b>15 188 585</b>	<b>10 049 639</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
95,00 %	2,50 %	1,50 %	1,00 %

Au 31 décembre 2020, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux baux (ARCEP, DGCCRF et AC) pour 19,9 M€ ;
- au financement des opérations relevant du commissariat aux communications électroniques de défense pour 15,7 M€ ;
- au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 9,2 M€ ;
- aux actions de politique industrielle et de développement de la compétitivité des PME (notamment actions en faveur du soutien aux filières et aux secteurs industriels) pour 5,4 M€ ;  
à des marchés pluriannuels pour la conduite d'études, d'enquêtes et de travaux prospectifs pour 2,1 M€ ;
- au fonctionnement des services de la DGCCRF (enquêtes, prestations informatiques, formations métier) pour 2,1 M€ ;
- au financement des pôles de compétitivité pour 1,2 M€ ;
- au fonctionnement des services de la DGE (communication, prestations informatiques, formations métier) pour 1,1 M€.

Ils ne prennent pas en compte les restes à payer sur les mesures du Plan de relance prévues par la LFR du 30 juillet 2020 (933,33 M€ en AE et 348,33 M€ en CP), dont la gestion sera reprise en PLF 2021 sur la mission « Plan de relance ».

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 15,2 %****04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	177 498 592	<b>177 498 592</b>	0
Crédits de paiement	0	177 498 592	<b>177 498 592</b>	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	44 230 000	44 230 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 180 000	4 180 000
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000
Dépenses d'intervention	129 368 592	129 368 592
Transferts aux entreprises	117 371 200	117 371 200
Transferts aux autres collectivités	11 997 392	11 997 392
Dépenses d'opérations financières	3 900 000	3 900 000
Dotations en fonds propres	3 900 000	3 900 000
<b>Total</b>	<b>177 498 592</b>	<b>177 498 592</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 4,18 M€ en AE et en CP**

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de la French Tech. Ces crédits permettront de développer, notamment par des actions de promotion et de communication, une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (2,2 M€ en AE et en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE et des PME. Ces crédits permettront de poursuivre les actions précédemment menées : refonte du site « francenum.gouv.fr », animation de la communauté des activateurs et partenaires, production de contenus du site et communication vers le grand public des TPE et des PME sur les bénéfices de la transformation numérique (1,98 M€ en AE et en CP).

**Les subventions pour charges de service public sont fixées à 40,05 M€ en AE et en CP**

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et surveillance du marché) ;
- la diffusion du signal horaire.

Les crédits couvrent une grande partie des activités de l'agence, à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement (protection de la réception de la télévision, réaménagement du spectre).

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

**Les transferts aux entreprises (117,37 M€ en AE et en CP)****La compensation par l'État des surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse (87,8 M€ en AE et en CP)**

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse font l'objet d'une compensation financière de l'État déterminée sur la base d'une évaluation prévisionnelle des volumes transportés, des tarifs existants, de la nature des prestations assurées et des gains de productivité prévus.

**Franchise postale (1,79 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent aux remboursements à La Poste des courriers des particuliers adressés en franchise postale. Sont concernés les courriers ordinaires adressés au Président de la République conformément à l'article D-73 du code des postes et des communications électroniques et les courriers envoyés ou reçus par des personnes souffrant de déficience visuelle.

**Commissariat aux communications électroniques de défense (27,78 M€ en AE et en CP)**

Il s'agit essentiellement de crédits d'interventions destinées au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

**Les transferts aux autres collectivités (12 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de 9 M€. Le programme 134 finance la participation de la France à l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU), la conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le bureau européen des communications (ECO) et l'institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations-Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes.

À compter de 2021, le programme 134 participera au financement du partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA).

En outre, 3 M€ seront consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups. Les projets financés seront ciblés selon des critères stratégiques tels que l'inclusion, l'impact environnemental, le développement des talents.

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (3,9 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation prévue pour l'agence nationale des fréquences (ANFR) vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation débute en 2021 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

### ACTION 12,0 %

#### 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	140 205 113	<b>140 205 113</b>	0
Crédits de paiement	0	140 205 113	<b>140 205 113</b>	0

L'action n° 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export et, de manière plus marginale, de la Caisse française de développement industriel (CFDI).

Elle finance par ailleurs la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	140 205 113	140 205 113
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 585 000	52 585 000
Subventions pour charges de service public	87 620 113	87 620 113
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
<b>Total</b>	<b>140 205 113</b>	<b>140 205 113</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 52,58 M€ en AE et en CP

#### **Rémunération de Bpifrance Assurance Export, au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État, et de la Caisse Française de Développement Industriel (51,65 M€ en AE et CP)**

Cette dotation budgétaire correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques à l'export et de projets d'investissement informatique. Elle peut également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », telle la rémunération de la CFDI pour la gestion des garanties à la construction navale, à hauteur de 0,2 M€, hors provisions pour frais d'études et frais financiers.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

#### **Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,935 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de financer l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

L'Exposition universelle à Dubaï sur le thème « *Connecter les Esprits, Construire le Futur* », initialement prévue d'octobre 2020 à avril 2021, a été reportée en raison de la crise sanitaire, et se tiendra du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022. L'État a confié à la Compagnie française des expositions (COFREX) le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics et privés. La participation initiale du ministère de l'économie, des finances et de la relance s'élève à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 0,60 M€ pour 2021, afin notamment de financer les premiers contrats conclus par la COFREX (communication-marketing, conception-réalisation) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la structure.

En outre, 0,34 M€ sont prévus au titre de la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance à différents évènements concourant au développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

### Les subventions pour charges de service public sont fixées à 87,62 M€ en AE et en CP

#### **Subvention pour charges de service public allouée à Business France (87,62 M€ en AE et en CP en 2021)**

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2021, outre cette subvention pour charges de service public, telle que définie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM), Business France bénéficiera de crédits additionnels au titre du volet export du Plan de relance mis en œuvre par le Gouvernement.



**ACTION 1,5 %****08 – Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 681 221	89 409	<b>17 770 630</b>	0
Crédits de paiement	17 681 221	89 409	<b>17 770 630</b>	0

L'action n° 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 681 221	17 681 221
Rémunérations d'activité	11 488 141	11 488 141
Cotisations et contributions sociales	6 112 176	6 112 176
Prestations sociales et allocations diverses	80 904	80 904
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
<b>Total</b>	<b>17 770 630</b>	<b>17 770 630</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 0,09 M€ en AE et en CP**

Une dotation de 39 409 € est reconduite en 2021 afin de pouvoir financer la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Par ailleurs, dans le cadre du PLF 2021, un transfert de 50 k€ en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » est venu porter le montant total des crédits du CGE à 89 409 € en AE et CP. Ces crédits financent la quote-part du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », une enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'ARCEP.

**ACTION 1,8 %****13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 263 621	5 259 374	<b>21 522 995</b>	0
Crédits de paiement	16 263 621	7 096 927	<b>23 360 548</b>	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'ARCEP intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la

compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit aussi son travail dans le cadre de la plateforme « Pour un numérique soutenable ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 263 621	16 263 621
Rémunérations d'activité	11 599 813	11 599 813
Cotisations et contributions sociales	4 510 484	4 510 484
Prestations sociales et allocations diverses	153 324	153 324
Dépenses de fonctionnement	5 097 374	7 004 927
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 097 374	7 004 927
Dépenses d'investissement	150 000	80 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	150 000	80 000
Dépenses d'opérations financières	12 000	12 000
Prêts et avances	12 000	12 000
<b>Total</b>	<b>21 522 995</b>	<b>23 360 548</b>

En 2021, l'ARCEP poursuivra la mise en œuvre des missions essentielles de suivi des obligations de couverture fixe et mobile en s'appuyant sur des outils de planification et de cartographie des réseaux qui s'enrichissent. Dans la continuité de la feuille de route établie par la France, l'autorité poursuivra son programme de travail sur la 5G.

Les missions de l'ARCEP sur l'internet ouvert l'amèneront à poursuivre l'analyse de marchés comme celui des terminaux ainsi qu'à produire des dispositifs améliorés de mesure de la qualité de service.

L'ARCEP exercera ses nouvelles compétences en matière postale avec la mission de supervision du secteur du colis.

En matière de cybersécurité, l'ARCEP pourra émettre des recommandations ainsi que des injonctions à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), portant respectivement sur la régularité des mesures et la mise en œuvre de systèmes de détection de cyberattaques.

L'ARCEP poursuivra sa mission de régulation de la distribution de la presse, dont elle a la charge depuis fin 2019, et développera ses compétences en s'appuyant sur des études sectorielles externes.

Dans le prolongement des travaux qu'elle a pu mener sur les acteurs numériques, l'ARCEP participera activement aux travaux concernant la compréhension des enjeux sur les marchés numériques et des besoins de contrôles de ces acteurs. Elle y contribuera dans le cadre de travaux nationaux et européens mais aussi dans le cadre du pôle commun qu'elle a instauré avec le CSA.

Enfin, l'ARCEP développera son rôle d'expert neutre dans le cadre des débats sociétaux sur les réseaux du futur. Elle contribuera notamment à répondre, au niveau national et européen, à la demande sociétale et des pouvoirs publics d'analyser plus finement les enjeux environnementaux du numérique et de suivre l'évolution d'indicateurs identifiés.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (5,1 M€ EN AE ET 7 M€ EN CP)

### Dépenses de gestion du site (0,67 M€ en AE et 2,40 M€ en CP)

Ces dépenses comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'ARCEP a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

**Dépenses d'acquisition des connaissances (1,65 M€ en AE et 1,76 M€ en CP)**

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de systèmes d'information (SI), gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

**Dépenses des systèmes d'information (1,55 M€ en AE et 1,62 M€ en CP)**

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets SI : sites et outils de cartographie fixe et mobile, observatoires enrichis et publiés par l'ARCEP, demandés par les utilisateurs.

**Dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et de groupes de travail européens et de prospective (0,73 M€ en AE et en CP)**

La transposition du code européen des communications électroniques impliquera la régulation des nouveaux acteurs que sont les OTT (services de messagerie numériques) et nécessitera une coordination renforcée des différents régulateurs, de nature à rendre nécessaire un accroissement de la participation à des travaux au niveau européen.

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

**Dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention (0,50 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail dans le cadre de la crise sanitaire.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,15 M€ EN AE ET 0,08 M€ EN CP)**

Les dépenses d'investissement correspondent à des immobilisations incorporelles liées à des développements d'applications métier.

**DÉPENSES D'INTERVENTION (0,01 M€ EN AE ET EN CP)**

Quelques dépenses d'opérations financières correspondent à des dépenses de prêts et avances pour l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 1,9 %****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 446 829	4 100 000	<b>22 546 829</b>	0
Crédits de paiement	18 446 829	5 400 000	<b>23 846 829</b>	0

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 446 829	18 446 829
Rémunérations d'activité	12 430 061	12 430 061
Cotisations et contributions sociales	5 892 090	5 892 090
Prestations sociales et allocations diverses	124 678	124 678
Dépenses de fonctionnement	3 900 000	5 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 900 000	5 200 000
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
<b>Total</b>	<b>22 546 829</b>	<b>23 846 829</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses immobilières (1,30 M€ en AE et 2,60 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024 et dont les loyers 2020 sont évalués à 1,8 M€ et un immeuble domanial (avenue de l'Opéra).

Les impôts et taxes afférents aux baux sont évalués à 0,08 M€.

Ce poste comprend également les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien et d'aménagement des espaces évalués à 0,60 M€ pour les trois sites.

**Dépenses de communication, de documentation et d'expertise juridique (0,80 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses correspondent principalement à des prestations intellectuelles directement liées à l'activité, notamment les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,13 M€). Les dépenses de communication (0,45 M€) regroupent, outre les supports de communication tels que le rapport annuel d'activité, les frais de traduction, les dépenses liées aux colloques et séminaires à destination de publics divers (entreprises, juristes et économistes principalement) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,21 M€.

**Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,75 M€ en AE et en CP)**

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie. En 2020-2021, il est prévu de poursuivre notre politique d'acquisition d'équipements informatiques destinés au télétravail et de solutions de visio-conférence.

**Dépenses liées aux déplacements (0,35 M€ en AE et en CP)**

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national qui sont en forte progression. L'autorité souhaite, notamment, intensifier ses déplacements en Outre-Mer.

**Dépenses de fournitures et de prestations générales (0,20 M€ en AE et en CP)**

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures et de matériels), les prestations de service externalisées (prestations d'accueil et de sécurité, frais de correspondance, travaux d'impression).

**Dépenses liées à l'activité du service RH (0,50 ME en AE et en CP)**

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents (droit, économie principalement) (0,15 M€), le dispositif d'accompagnement managérial individualisé proposé depuis 2020 à l'encadrement supérieur (0,05 M€) et la gratification des stagiaires (0,09 M€). Il intègre également la mise à disposition de deux administrateurs (Assemblée nationale et Sénat) (0,16 M€). Le solde est destiné à la maintenance du logiciel de gestion RH, à la communication des offres d'emploi sur les réseaux sociaux et aux dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement programmées (0,20 M€ en AE et en CP) correspondent aux développements habituels de l'application métier «Pégase», axés sur l'évolution du socle technique et le développement de prestations de support de stockage. En 2021, de nouveaux développements de la plateforme d'échange documentaire avec les parties « Hermès », déployée fin 2020, sont à prévoir.

**ACTION 0,0 %****22 – Contrats à impact social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les opérations, financées sur l'action n° 22 du programme 134 jusqu'en 2020, relèvent du programme 305 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Les opérations, financées sur l'action n° 22 du programme 134 jusqu'en 2020, relèvent du programme 305 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 47,4 %****23 – Industrie et services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	116 522 902	436 953 839	<b>553 476 741</b>	0
Crédits de paiement	116 522 902	442 073 839	<b>558 596 741</b>	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE), vise à **améliorer la compétitivité de l'industrie française** en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	116 522 902	116 522 902
Rémunérations d'activité	76 009 223	76 009 223
Cotisations et contributions sociales	39 695 958	39 695 958
Prestations sociales et allocations diverses	817 721	817 721
Dépenses de fonctionnement	5 362 546	5 982 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 362 546	5 982 546
Dépenses d'intervention	431 591 293	436 091 293
Transferts aux entreprises	408 166 213	409 255 213
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	12 700 000
Transferts aux autres collectivités	11 925 080	14 136 080
<b>Total</b>	<b>553 476 741</b>	<b>558 596 741</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 5,36 M€ en AE et 5,98 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel recouvrent les dotations suivantes :

**Études et statistiques (1,8 M€ en AE et 2,42 M€ en CP)**

Ces crédits financent :

- des études sur des thématiques stratégiques d'actualité, ainsi que des travaux à caractère prospectif menés dans le cadre du pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME). Ces études orientent l'action de l'État en faveur de la compétitivité des entreprises ;
- des analyses de filières ou des expertises technico-économiques, ainsi que des diagnostics d'entreprises pour répondre aux besoins des DIRECCTE, et notamment des commissaires au redressement productif ;
- l'abonnement à des bases de données économiques.

**Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,80 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits permettront de financer le marché de prestations du système d'information "NOVA" relatif au traitement par les DIRECCTE des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

**Surveillance des marchés (0,70 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et la DGDDI, sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

**Autres dépenses de fonctionnement (2,06 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- remboursement des personnels mis à disposition

Il s'agit du remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État (notamment le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA)) sur des emplois à profil technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DIRECCTE (pôles développement économique) et de la DGE

Cette ligne comprend les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la DGE. Elle finance essentiellement les formations « métiers » (métrologie et développement économique) et les prestations informatiques spécifiques utilisées par les DIRECCTE (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et l'administration centrale (logiciel de gestion des corps techniques, portail internet de la DGE, etc).

- crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales), le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises ou encore les coûts de maintenance et d'hébergement de l'intranet de la DGE.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

**Compensation carbone des sites très électro-intensifs (402,9 M€ en AE et en CP)**

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité. L'aide est prévue jusqu'en 2021 (au titre des coûts 2020).

Le dispositif, notifié et validé par la Commission européenne, est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie, et le décret n° 2016-1095 du 11 août 2016.

Seront compensés, en 2021, les coûts indirects supportés au cours de l'année 2020, à hauteur de 75 % (conformément à la limite européenne), et en prenant en compte le prix de marché 2019 du quota carbone.

**Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (11,5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP)**

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité. Ces derniers regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

En 2018, 48 pôles ont été labellisés pour une durée de 4 ans (2019-2022), 8 pôles ont été labellisés pour un an sous condition de restructuration, généralement en cours.

À la suite de la décision du Gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité pour la période 2020-2022 sont transférés aux Régions, conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV (15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022). Des conventions de transfert des crédits d'animation seront signées à cet effet en 2021 entre l'État et chacune des Régions.

Dans ce contexte rénové, la Région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continuera de s'appuyer, en lien avec les Régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.

### **Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,78 M€ en AE et en CP)**

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés mettent en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie. Ils contribuent à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques. Ils favorisent également l'adaptation des entreprises aux besoins du marché et encouragent les progrès de la normalisation et de la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

À ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI –CPDE.

Ainsi, seuls deux organismes bénéficieront d'une subvention en 2021 :

- l'institut Français de la Mode (IFM), qui n'est pas un CTI/CPDE et n'a pas vocation à recourir aux taxes affectées ;
- l'institut français du textile habillement (IFTH), pour permettre à l'Union des Industries Textiles, tutelle professionnelle de l'IFTH, de disposer d'un délai supplémentaire d'une année pour mettre en place un dispositif de taxe affectée au sein de ses secteurs d'activité.

### **Actions de développement des PME (0,9 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation correspond au soutien de la DGE aux métiers d'art et du patrimoine vivant, qui se traduit par une subvention à l'agence française des métiers d'art et du patrimoine vivant, en cours de constitution.

### **Contributions aux organismes internationaux (2,90 M€ en AE et en CP)**

Des contributions sont versées à des organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'UE ou de l'OCDE. Il s'agit des organismes suivants : le comité européen de normalisation (CEN), l'organisation internationale de normalisation (ISO), le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité (CENELEC), la commission électrotechnique internationale (CEI), le bureau international des poids et mesures (BIPM), l'office international de métrologie légale (OIML), la coopération européenne en métrologie légale (WELMEC), l'institut international du froid, le programme européen « Eurêka », et le comité de l'acier de l'OCDE.

### **Association française de normalisation - AFNOR (6,43 M€ en AE et en CP)**

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR, qui est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes (CEN et CENELEC) et internationales (ISO et IEC).



Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et européen ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

#### **Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)**

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le comité français d'accréditation (COFRAC) comme l'organisme unique d'accréditation français. Il est constitué sous la forme d'une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées. Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

Même si l'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État soutient financièrement le COFRAC pour sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, les travaux de normalisation européens et internationaux et les actions de promotion de l'accréditation.

#### **Soutien aux filières industrielles et de services - actions collectives en centrale et en faveur du tourisme (3,3 M€ en CP)**

Ces crédits d'intervention permettront de couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2018 relatifs aux actions collectives mises en gestion extinctive à compter de la loi de finances 2019.

### **DÉPENSES FISCALES**

#### **• Taux de TVA de 10 % applicable à la restauration**

La TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques.

Ce taux réduit de TVA a pour objectif de favoriser la consommation et l'emploi dans le secteur de la restauration.

Le coût de cette mesure est évalué à 3,1 Md€ en 2020 (dépense fiscale n° 730221).

#### **• Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les hôtels**

Conformément à l'article 279 du code général des impôts (CGI), la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements, et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. Ce taux s'applique aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les établissements d'hébergement.

La comparaison des taux de TVA dans l'Union européenne montre que l'hôtellerie bénéficie dans la plupart des États-membres d'un taux réduit. La stabilisation du dispositif actuel est un prérequis minimum pour ne pas créer un désavantage compétitif pour l'hôtellerie française.

La mesure a bénéficié à 39 000 entreprises en 2019 et son coût est évalué à 870 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 730205).

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés**

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements dans les terrains de camping classés.

Une incitation fiscale forte comme le taux réduit de TVA apparaît aujourd'hui comme le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de qualité de l'offre des terrains aménagés en France. Elle exerce également un effet redistributif sur les ménages et favorise significativement la compétitivité du secteur de l'hôtellerie de plein air.

La mesure a bénéficié à 8 000 entreprises au total en 2019, et son coût est évalué à 219 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 730206).

- **Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances**

Le montant de la contribution employeur est régi par les articles L. 411-11 et D. 411-6-1 du code du tourisme. Il est modulé en fonction des revenus et de la situation familiale du salarié.

Le 19° bis de l'article 81 du CGI exonère d'impôt sur le revenu l'avantage résultant pour le bénéficiaire de la contribution de l'employeur ou du comité d'entreprise à l'acquisition de chèques-vacances.

L'aide publique aux vacances vise deux objectifs :

- un objectif social en permettant à tous les publics de partir en vacances ;
- un objectif économique en promouvant une politique sociale du tourisme et en développant l'activité touristique via un partenariat entre l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture. L'ANCV dispose du monopole de l'émission des chèques.

La mesure a bénéficié à plus de 4,4 millions de ménages en 2019, et son coût est évalué à 70 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 120112).

## **ACTION 20,1 %**

### **24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	220 247 472	15 131 845	<b>235 379 317</b>	0
Crédits de paiement	220 247 472	15 205 897	<b>235 453 369</b>	0

L'activité de la DGCCRF est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs,...), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinés à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des DIRECCTE, ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle, depuis la production jusqu'à la distribution, et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs, et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, *via* son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits alimentaires).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	220 247 472	220 247 472
Rémunérations d'activité	136 588 028	136 588 028
Cotisations et contributions sociales	82 937 314	82 937 314
Prestations sociales et allocations diverses	722 130	722 130
Dépenses de fonctionnement	9 846 476	9 920 528
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 846 476	9 920 528
Dépenses d'intervention	5 285 369	5 285 369
Transferts aux autres collectivités	5 285 369	5 285 369
<b>Total</b>	<b>235 379 317</b>	<b>235 453 369</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au programme 134 sur l'action n° 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

En 2021, ces crédits incluent notamment 1,2 M€ en AE et 0,81 M€ en CP destinés au cofinancement du projet SESAM, qui permettra de transformer l'environnement de travail numérique des enquêteurs.

*Pour mémoire* : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et des DD(CS)PP ont été transférés en base respectivement au programme 155 « Conception, gestion et évolution des politiques de l'emploi et du travail » porté par le ministère du travail, de l'emploi, et du dialogue social et au programme 354 « Administration territoriale de l'État » porté par les services du Premier ministre.

## DÉPENSÉS D'INTERVENTION

L'action n° 24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du centre européen des consommateurs français et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

**ACTION 0,0 %****25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucuns crédits ne sont prévus en 2021 au titre de l'action n° 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>402 900</b>	<b>402 900</b>
Transferts	0	0	402 900	402 900
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>
Subventions pour charges de service public	40 050	40 050	40 050	40 050
Dotations en fonds propres	0	0	3 900	3 900
<b>INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Business France (P134)</b>	<b>90 120</b>	<b>90 120</b>	<b>87 620</b>	<b>87 620</b>
Subventions pour charges de service public	90 120	90 120	87 620	87 620
<b>Total</b>	<b>130 170</b>	<b>130 170</b>	<b>534 470</b>	<b>534 470</b>
Total des subventions pour charges de service public	130 170	130 170	127 670	127 670
Total des dotations en fonds propres	0	0	3 900	3 900
Total des transferts	0	0	402 900	402 900

En 2021, des crédits seront versés à l'ASP au titre du dispositif de compensation carbone détaillé à l'action 23 "industries et services"

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences			297	3	3			295	3	3
INPI - Institut national de la propriété industrielle			726					735		
Business France			1 473					1 503		
<b>Total</b>			<b>2 496</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>2 533</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	2 496
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-23
Solde des transferts T2/T3	10
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	50
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>2 533</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-23</b>

Le schéma d'emplois prévu en PLF 2021 s'élève à -23 ETP, dont -20 ETP à Business France en application à la trajectoire prévue dans le COM 2018-2022, - 1 ETP à l'INPI et -2 ETP à l'ANFR.

Un transfert T2/T3 de 10 ETPT est prévu concernant l'INPI, pour prendre en compte le transfert de la mise en œuvre du guichet unique.

Par ailleurs, un rehaussement technique de 50 ETPT est inscrit pour Business France afin de prendre en compte le recrutement temporaire dès 2020 de 65 ETP dans le cadre du Plan de relance. Cette majoration temporaire du plafond sera supprimée en PLF 2022.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANFR - AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

### Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions sur 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions :

- de planification du spectre hertzien via des négociations au niveau international et européen ;
- de gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- de contrôle du spectre (police du spectre, surveillance du marché, exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également, conjointement avec le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la continuité de la réception des services de télévision. L'Agence a joué en particulier un rôle central dans la protection de la réception télévisuelle, à travers la gestion du plan d'accompagnement des téléspectateurs dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit du service mobile (2016-2019) qui s'est achevé en 2020 sur un financement spécifique et n'a donc pas été pris en charge par la subvention pour charges de service public annuelle.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

Enfin, une nouvelle mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ANFR joue un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS), permettant de faire coïncider au mieux les dates de dégagement des bandes de fréquences prévues pour la 5G et de déploiement des réseaux 5G.

Le Gouvernement a demandé à l'ANFR d'augmenter en 2020 ses contrôles du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux (téléphones portables) de 30 %. Dans ce cadre, l'ANFR a entamé un processus de renforcement de son expertise des procédures de contrôle du DAS.

Au-delà de la mise à disposition des fréquences 5G, la mise en œuvre de la feuille de route nationale fixée par le Gouvernement se poursuit. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR va notamment mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes. Elle va également piloter des actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu en 2018 pour la période 2018-2020, constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mais il n'est pas assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 28 sous-objectifs selon trois axes :

- Innover et protéger - Adapter la gestion du spectre aux grands défis numériques de demain : il s'agit d'anticiper les évolutions des usages du spectre (dialogue stratégique, CMR, bandes 5G), de protéger les usages critiques, tels que l'accès au spectre en temps de crise ou la diffusion du temps légal, et d'apporter son concours aux efforts du Gouvernement en faveur des start-ups et pour renforcer l'open data ;
- Accompagner et contrôler - Assurer l'information du public et le contrôle de l'utilisation des fréquences et des équipements mis sur le marché pour accompagner le déploiement des nouveaux usages : l'accent est mis sur la protection du public de l'exposition, la lutte contre les brouilleurs GNSS et les dernières phases du transfert de la bande 700 MHz ;
- Moderniser - Optimiser les fonctions support pour s'adapter à la diversification des missions de l'Agence et contribuer à la transformation numérique de l'administration. Le COP prévoit des initiatives de transformation numérique (SURF), de valorisation de l'effectif humain et de performance financière et environnementale.

Le prochain contrat d'objectif et de performance pour 2021-2023 est en cours d'élaboration.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>
Subvention pour charges de service public	40 050	40 050	40 050	40 050
Dotation en fonds propres	0	0	3 900	3 900
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2021 reste stable par rapport à la LFI 2020.

La dotation en fonds propres vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 de Paris. Cette préparation débute en 2021 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>300</b>	<b>298</b>
– sous plafond	297	295
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	1

(1) LFI ou LFR le cas échéant

**Emplois rémunérés par l'opérateur**

Au PLF 2021, le plafond d'emplois de l'opérateur diminue de 2 ETPT par rapport à la LFI 2020.

**Autres emplois en fonction dans l'opérateur**

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent à un agent mis à disposition en Polynésie française.

Pour information, trois autres emplois sont rémunérés par l'État par d'autres programmes. Ils correspondent au Président du conseil d'administration de l'ANFR et à deux militaires mis à disposition par le ministère des armées.

## INPI - INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

**Missions**

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, ainsi que d'engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

L'INPI a signé avec l'État en avril 2017, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2017-2020. Ce contrat met l'accent sur le renforcement de l'offre de service aux entreprises. Il vise à offrir des outils de protection plus performants et plus satisfaisants à l'ensemble des parties prenantes, notamment à travers la qualité des titres de propriété industrielle délivrés, la dématérialisation des procédures et la mise à disposition gratuite de données de grande fiabilité, à proposer de nouveaux services à haute valeur ajoutée répondant aux attentes des utilisateurs et des partenaires. Il a également pour objectif de renforcer les compétences des collaborateurs et d'assurer une gestion raisonnée des ressources.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

Le COP se décline ainsi selon quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des titres de propriété industrielle et des données mises à disposition pour créer de la valeur pour l'économie ;
- Axe 2 : contribuer à la structuration et à l'efficacité de l'écosystème de l'innovation pour un meilleur accompagnement des innovateurs ;
- Axe 3 : accroître l'expertise des collaborateurs et accompagner leur montée en compétence ;
- Axe 4 : offrir des services fiables et de qualité dans une démarche de management responsable garante de la performance.

Le prochain COP (2021-2024) est en cours d'élaboration et sera proposé à la signature des Ministres avant la fin d'année 2020.

Par le décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020, l'INPI a été désigné en tant qu'opérateur du guichet unique et du registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). Ce projet sera intégralement financé par les ressources propres de l'établissement.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs brevets d'invention ou autres titres de propriété industrielle, sans subvention de l'État.

Le PLF 2021 prévoit un plafonnement de ces redevances affectées à l'INPI à hauteur de 192,9 millions d'euros. Les recettes accessoires de l'Institut n'entrent pas dans l'assiette de ce plafonnement.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>726</b>	<b>735</b>
– sous plafond	726	735
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

### Emplois rémunérés par l'opérateur

Au PLF 2021, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente compte tenu de son schéma d'emplois à -1 ETP et du transfert d'emplois de 10 ETPT du guichet entreprises, supprimé au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et dont l'activité est assurée depuis cette date par l'INPI.

## BUSINESS FRANCE

### Missions

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France déploie son activité dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyes (COM) conclue avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2019, Business France a dépassé sensiblement ses principaux objectifs. L'agence a accompagné 10 313 entreprises à l'international et a dépassé l'ambition de 16 400 missions de VIE, dont près de 6 500 au sein de PME et ETI. En outre, Business France a permis de faire aboutir 773 projets d'investissements étrangers en France permettant de créer ou maintenir 21 720 emplois.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement au début de l'année 2018, laquelle permet de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises. Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, la prévisibilité de la trajectoire de ses subventions publiques, facilitant la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Compte tenu de la crise liée à la covid-19, qui a fortement perturbé les échanges mondiaux, plusieurs objectifs fixés à Business France pourraient ne pas être atteints (nombre d'entreprises accompagnées ; nombre de missions VIE ; nombre de projets détectés). L'agence, en lien avec la « Team France export », a toutefois mobilisé ses équipes afin de proposer de nouvelles formes de prospection et de démarchages internationaux (digitalisés ou avec le relais de ses bureaux sur place) et a développé une veille-information précise et gratuite sur les marchés étrangers au bénéfice des entreprises exportatrices.

## Perspectives 2021

En 2021, Business France prendra une part active au Plan de relance. Ce plan comporte un volet export dont une partie de la mise en œuvre incombera à l'agence, dont la création i) de nouveaux services de veille et de prospection sur les marchés, ii) d'un dispositif de soutien financier aux PME souhaitant repartir à l'export, y compris un soutien à l'envoi de VIE, (iii) de campagnes de communication et de promotion de la marque France. Le renforcement des outils digitaux de soutien à l'export fera également partie de ce Plan de relance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>90 120</b>	<b>90 120</b>	<b>87 620</b>	<b>87 620</b>
Subvention pour charges de service public	90 120	90 120	87 620	87 620
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>
Subvention pour charges de service public	3 700	3 700	3 700	3 700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>98 620</b>	<b>98 620</b>	<b>96 120</b>	<b>96 120</b>

Outre celle versée à partir du programme 134, Business France reçoit annuellement deux autres SCSP :

- une SCSP versée à partir du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » dont le responsable de programme est la direction générale des collectivités locales au sein du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- une subvention issue du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, au titre des autres financements de l'État, Business France bénéficie en 2020 d'un financement de 1,8 M€ provenant du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP).

La performance de Business France est évaluée par les indicateurs définis dans son contrat d'objectifs, notamment au moyen de l'indicateur mesurant l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises, repris comme indicateur du programme 134.

Dans le cadre du volet Export du Plan relance, Business France bénéficiera d'un financement exceptionnel de l'État de 60,3 M€ en provenance de la mission « Plan de relance ». Ces crédits s'ajoutent aux 6,5 M€ en AE et en CP ouverts en loi de finances rectificative 2020 sur le programme 134. Ces 66,8 M€ destinés à Business France dans le cadre du Plan de relance financeront le déploiement des chèques relance export (33 M€) et des chèques VIE (17,4 M€), l'information des PME et ETI, la communication sur le VIE et la sécurisation de leur suivi digital (1,9 M€), des actions de promotions, de visibilité et de structuration des marques (7,4 M€), une action de communication sur l'export français (2,3 M€), et 65 recrutements temporaires à compter de la rentrée 2020 qui devront être débasés dans le cadre du PLF 2022 (4,8 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 473</b>	<b>1 503</b>
– sous plafond	1 473	1 503
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour réaliser ses missions, Business France s'appuie sur 1 434 ETPT à la fin de l'année 2019 : 639 en France et 795 à l'étranger répartis sur un réseau en propre de 72 sites. Dans le cadre de la réforme du dispositif d'accompagnement à l'export, l'agence a amorcé un recentrage de ses activités sur le territoire national qui s'est traduit par la réorganisation de ses services en France et se poursuivra avec une évolution de la cartographie de ses implantations à l'étranger, Business France pouvant dans certains pays confier sa mission d'accompagnement à l'export à des opérateurs privés sélectionnés à l'issue d'une procédure de concurrence.

En 2021, le schéma d'emplois de -20 ETPT prévu dans le COM 2018-2022 est respecté.

Le plafond d'emplois de Business France est temporairement réhaussé de 50 ETPT compte tenu du recrutement dès 2020 de 65 ETP dans le cadre du Plan de relance. Cette correction technique sera supprimée en PLF 2022.



PROGRAMME 343

---

**PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thomas COURBE

*Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) est assuré, d'une part, par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 du Fonds national pour la société numérique (FSN) « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », et d'autre part, des crédits ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit », créé en loi de finances pour 2015, qui apporte les ressources complémentaires nécessaires pour soutenir les Réseaux d'initiative publique (RIP) des collectivités territoriales.

Le Président de la République, lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) le 17 juillet 2017, s'est engagé sur l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en haut débit d'ici 2020 et en très haut débit d'ici 2022, en mobilisant toutes les solutions technologiques en complément de la fibre optique (notamment le réseau en cuivre, le satellite, les boucles locales radio, la 4G fixe).

A l'occasion de la 2<sup>e</sup> CNT du 14 décembre 2017, le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures visant à accélérer les déploiements de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et à atteindre l'objectif de bon haut débit à horizon 2020 avec notamment la possibilité accordée aux collectivités locales de lancer des Appels à manifestation d'intentions d'engagements locaux (AMEL) afin d'inciter les opérateurs privés à venir investir davantage dans les zones d'initiative publique. Au total, 10 engagements contraignants portant sur 12 départements ont été acceptés par arrêté par le Gouvernement, correspondant à des engagements de déploiements sur fonds propres des opérateurs de plus d'1,2 million de lignes de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Enfin, en octobre 2019, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'aller plus loin en allant vers une généralisation de la couverture numérique en fibre optique pour tous les territoires à horizon 2025. Il a ainsi publié un nouvel appel à projet « Plan France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » le 20 février 2020, pour accompagner les départements qui ne se sont pas à ce stade engagés dans la généralisation de la fibre optique. Une enveloppe de 280 Millions d'euros financés sur les économies réalisées d'ici à 2022 sur les premiers projets du PFTHD a été mobilisée pour cet appel à projets, en appui des collectivités territoriales.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aigüe de la crise sanitaire de 2020, Cependant, celle-ci a aussi ralenti les déploiements et mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises dès la mi 2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles à destination des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire d'une part, en tenant compte de la dégradation des conditions financières des déploiements et d'autre part, en cofinçant les raccordements coûteux pour les locaux les plus isolés. Le Gouvernement souhaite mobiliser à cet effet 240 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance.

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste de communes définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans ces décisions n°2009-1106 et n°2013-1475) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dite moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Afin de s'assurer de la carence de l'initiative privée au sein de ces zones, le Gouvernement a recueilli en 2011 les intentions des opérateurs à déployer sur fonds propres des réseaux à horizon de 5 ans dans ces zones dans le cadre d'un premier Appel à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII). Le lancement des AMEL précité a constitué à élargir la zone d'initiative privée. Ainsi, les zones moins denses



du territoire se distinguent en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Les opérateurs privés doivent ainsi couvrir à terme 55 % des logements (habitations principales et secondaires et logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s). Face à l'enjeu que représente la couverture complète des territoires urbains et péri-urbains, le Gouvernement a demandé aux opérateurs privés de prendre des engagements de déploiement. Par deux arrêtés du 26 juillet 2018, le Gouvernement a accepté par arrêté, après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, les engagements des opérateurs Orange et SFR, devenant ainsi opposables et contrôlables par l'ARCEP. Ces engagements contraignants sécurisent ainsi un accès au FttH en 2020, en complément des déploiements en zone très dense en cours de finalisation. Le Gouvernement dispose ainsi depuis la mi 2018 de moyens permettant de donner de la visibilité sur les déploiements à venir sur ces zones et de rendre contraignante l'atteinte des objectifs fixés dans les engagements des opérateurs.

Sur le reste du territoire français (zones dites « d'initiative publique »), les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. L'État s'est déjà engagé à contribuer à hauteur de 3,3 milliards d'euros en soutien aux collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées par ces zones se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PTHHD).

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PTHHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 10 septembre 2020, 84 dossiers, relevant de 98 collectivités territoriales, avaient déposé un dossier FttH dans le cadre de l'appel à projets « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique ». Parmi ces projets, 71 ont reçu une décision de financement dont 51 sont en phase d'exécution de la convention. Ces projets prévoient le déploiement de 10,1 millions de prises FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et environ 850 000 prises FttN (fibre jusqu'au sous-répartiteur ou « fibre jusqu'au village » - opération de montée en débit).

Les décaissements cumulés totaux versés aux porteurs de projets de RIP s'élèvent à 641 668 840 € au 30 juin 2020.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

#### INDICATEUR 1.1

Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022	%	81	83	85	85	85	90

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données :** Délégation générale déléguée au numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

**Périmètre :** l'indicateur ne prend en compte que les logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit via la technologie filaire ce qui représente une hypothèse de 85 % du territoire considéré.

**Mode de calcul :**

Le calcul en année N du nombre de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'effectue en additionnant les logements et locaux professionnels qui bénéficieront du très haut débit en 2022 grâce :

- aux déploiements de réseaux FttH (Fiber to the Home : fibre jusqu'à l'abonné) d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État ;
- aux déploiements de réseaux FttN (Fiber to the Node : fibre jusqu'au répartiteur ou « fibre jusqu'au village ») d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État ;
- à la technologie VDSL2. Cette technologie n'ayant été autorisée par le régulateur qu'à partir de fin 2013, les logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit grâce au VDSL2 n'ont été pris en compte qu'à partir de 2014.

La part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'obtient en divisant le nombre calculé ci-dessus par le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales (estimé à 17,2 millions). Le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales a été mis à jour notamment pour tenir compte des logements vacants.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur rend compte de l'état des conventions de financement des projets des RIP (réseaux d'initiative publique) et non des déploiements effectifs du THD. C'est la raison pour laquelle l'objectif 2021 est identique à celui de 2020, car l'ensemble des projets de RIP sous le régime des anciens guichets RIP (avant le nouveau 2020) auront été entièrement contractualisés et seront en cours de mise en œuvre.

Au 10 septembre 2020, 84 projets, recouvrant 98 collectivités territoriales, ont reçu un accord préalable de principe de l'État. Parmi ces projets, 71 ont reçu une décision de financement du Premier ministre en vue d'établir leur réseau de desserte en fibre optique, dont, 51 sont en phase d'exécution de la convention de financement.

Ces projets prévoient le déploiement de 10,1 millions de prises FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et environ 850 000 prises FttN (fibre jusqu'au sous-répartiteur ou « fibre jusqu'au village » - opération de montée en débit).

Il est à noter que l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit repose sur la mobilisation de technologies hertziennes (satellite, 4G fixe, boucle locale radio) avec une hypothèse de 15 % des locaux de la zone d'intervention des collectivités territoriales, en complément de la cible de 85 % en technologies filaires. Ces technologies en développement ne sont pas intégrées dans le calcul de l'indicateur. Le développement commercial récent des box 4G fixe, le guichet mis en place par l'Arcep pour l'attribution de fréquences spécifiques pour le déploiement du THD radio et le lancement en 2019 d'un dispositif « cohésion numérique » pour subventionner l'équipement hertzien des locaux non desservis par des réseaux filaires contribuent à une adoption plus importante du très haut débit fixe hertzien.

Pour avoir une information précise sur l'effectivité des déploiements des réseaux de RIP, il convient de signaler que l'Arcep a lancé début 2020 une version bêta de « Ma connexion internet » : un moteur de recherche qui permet aux usagers de connaître les technologies d'accès à internet disponibles à leur adresse et d'être mieux informés sur les déploiements de la fibre. Ce dispositif doit encore être amélioré. Ces données permettront une meilleure appréciation des évolutions des déploiements et constitueront une source fiable pour fixer de nouveaux indicateurs de performance.

Les cibles indiquées dans la prévision 2021-2023 se fondent sur les hypothèses suivantes :

- l'objectif d'atteinte de couverture à 85 % du territoire en THD d'ici 2022 sera atteint dès 2020 et les déploiements effectifs se poursuivront jusqu'en 2022 et suivants ;
- à compter de 2022, les premiers effets du nouveau guichet PFTHD visant la généralisation de la fibre à horizon 2025 feront augmenter la part des logements qui seront éligibles au THD.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	0
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	622 334 823	0
<b>Total</b>	<b>622 334 823</b>	<b>0</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Réseaux d'initiative publique	3 300 000	0
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Réseaux d'initiative publique	440 000 000	0
<b>Total</b>	<b>440 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 300 000	250 000	0	440 000 000	622 334 823	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 300 000	250 000	0	440 000 000	622 334 823	0
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>440 000 000</b>	<b>622 334 823</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
920301	<p><b>Exclusion de l'assiette de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ) des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</b></p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p>	0	0	0
<b>Total</b>				

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	250 000	250 000	0	622 334 823	622 334 823
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>622 334 823</b>	<b>622 334 823</b>

Les projets de réseaux d'initiative publique sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Une enveloppe d'AE est toutefois ouverte (en dehors de l'enveloppe présentée dans le cadre du plan de relance et qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans la mission Plan de relance) pour couvrir d'ultimes engagements de projets en 2021. Les crédits de paiement du programme 343 sont quant à eux fortement mobilisés. En effet, compte tenu du rythme de déploiement des projets, le programme sera dans sa plus haute phase de décaissement.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
2 364 750 182	0	109 905 966	573 367 510	1 901 288 638

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 901 288 638	622 334 823 0	447 665 117	400 000 000	431 288 698
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
250 000 0	0 0	0	0	250 000
<b>Totaux</b>	<b>622 334 823</b>	<b>447 665 117</b>	<b>400 000 000</b>	<b>431 538 698</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Réseaux d'initiative publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	250 000	<b>250 000</b>	0
Crédits de paiement	0	622 334 823	<b>622 334 823</b>	0

Jusqu'en 2014, le Plan « France Très Haut Débit » a été financé sur les autorisations d'engagement disponibles sur le Fonds national pour la société numérique (FSN), à hauteur de 900 M€ gérés par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

La création du programme budgétaire 343 « Plan France Très Haut Débit » en LFI 2015 a permis de prendre le relais des crédits PIA en instaurant le principe de fongibilité des crédits AE et CP entre programme budgétaire et PIA. Cette fongibilité permet que les AE ouvertes sur le programme 343 soient payées par des crédits PIA et que des engagements ouverts sur les crédits PIA (action 1 du FSN) soient payés par des CP du programme 343. Cette procédure budgétaire est strictement encadrée par la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit » (version en date du 28 décembre 2016 modifié par avenant du 7 décembre 2018).

Le détail des dépenses affectées à l'action 1 du FSN sont décrites dans le jaune budgétaire « Investissement d'avenir » annexé au PLF 2021.

En 2021 les crédits du PIA auront été intégralement consommés. Les crédits budgétaires du programme 343 prennent ainsi le relais des paiements au titre des RIP. Les projets arrivent à leur pleine maturité avec un niveau de paiement estimé à 622 M€ selon la courbe de décaissements des projets et l'avancée des travaux identifiée. Au delà, le programme devrait bénéficier de reports de crédits 2020, la crise sanitaire ayant généré un retard de déploiement des RIP, avec des rythmes de déploiement en baisse de 50 % voire 80 % pour certains territoires, sur la période de confinement par rapport au rythme « nominal ».

Par ailleurs, le Plan France très haut débit sera doté en 2021 d'une enveloppe complémentaire d'AE (240 M€) dans le cadre du plan de relance. Il s'agit d'accélérer le déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Cette nouvelle mesure est présentée dans le PAP de la mission Plan de relance.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	250 000	622 334 823
Transferts aux collectivités territoriales	250 000	622 334 823
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>622 334 823</b>



PROGRAMME 220

---

**STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Luc TAVERNIER

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

### Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Dans le but d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. Ces informations intéressent un public très large : les pouvoirs publics, les administrations et les organisations européennes et internationales, les partenaires sociaux, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants et les particuliers.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées.

Outre la combinaison originale de la production statistique et de la réalisation d'études au plus près des données, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire Sirene, la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique (REU), qui s'est substitué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au fichier général des électeurs, et le répertoire national d'identification des personnes physiques.

### L'action de l'Insee se déploie en cohérence avec les enjeux identifiés dans le plan d'action stratégique à moyen terme « Insee 2025 ».

- La première orientation consiste à « *Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics* ». Pour la mettre en œuvre, l'Insee continue de développer sa présence sur les réseaux sociaux et des produits de communication facilitant l'accès à l'information de tous les citoyens, notamment les plus jeunes (comme, par exemple, les publications "Panorama"). Attaché à sa mission pédagogique, l'Insee souhaite ainsi développer un programme de collaboration avec l'Éducation nationale. Cette orientation se concrétise également dans la volonté de l'Insee et de ses partenaires de contribuer à la mise à disposition gratuite des données publiques sur le site data.gouv.fr.

- La deuxième orientation « *Innover et être en première ligne sur les sources de données* » renvoie à la capacité de l'Insee de tirer parti des progrès technologiques pour exploiter, dans un cadre sécurisé, les données administratives et les données détenues par les entreprises privées afin de réduire encore la charge de réponse qui pèse sur les personnes et les entreprises enquêtées. Exemple d'utilisation de données administratives, les statistiques sur l'emploi et les revenus d'activité s'appuient de plus en plus sur les "déclarations sociales nominatives". Exemple d'utilisation des données privées, les données de caisse des enseignes de la grande distribution remplacent, depuis le début de l'année 2020, une partie des relevés de prix effectués par les enquêteurs pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. Cette innovation permettra, en outre, d'éclairer de nouveaux phénomènes, de repérer des évolutions de manière précoce ou de développer des analyses plus détaillées. En 2020, la crise sanitaire a conduit l'Insee à intensifier ses travaux méthodologiques, par exemple sur l'utilisation des données des cartes bancaires.

- La troisième orientation consiste à « *Contribuer activement avec l'ensemble de la statistique publique à la statistique européenne* ». Les études se font en effet de plus en plus sur un champ géographique européen et sont définies ou coordonnées par Eurostat. L'Insee contribue activement aux projets collectifs portés par Eurostat, en affirmant son

expertise sur trois domaines clés des comparaisons internationales, de l'ingénierie statistique et des systèmes d'information : partage d'applications informatiques, mise à disposition de données, production statistique et méthodologie d'enquêtes.

- Enfin, la quatrième orientation, « *Faire preuve d'agilité collective et de sobriété* », traduit l'engagement de l'Insee à faire évoluer son cadre organisationnel et ses méthodes. Il s'agit notamment de développer sa capacité à réagir rapidement aux besoins. En outre, cette orientation comprend aussi un volet relatif à la transmission des savoirs alors que les départs à la retraite continueront d'être importants dans les années à venir.

**En cohérence avec ce projet stratégique, les actions engagées dans le cadre de la modernisation de l'action publique se poursuivent et se développent.**

S'inscrivant dans les orientations définies par le comité interministériel de la transformation publique, l'Insee a signé en 2019 avec la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers un contrat pluriannuel couvrant la période allant jusqu'en 2022. Ce contrat offre à l'Insee un cadre pluriannuel stable fixant des objectifs et des moyens. Il lui permet de disposer de la visibilité dont il a besoin, compte tenu de la nature de ses activités et de ses projets.

Le contrat définit trois grands projets stratégiques déclinés en six projets de transformation, dont la réalisation par l'Insee est suivie au travers de jalons chronologiques posés sur trois années :

- *Moderniser les enquêtes auprès des ménages et les enquêtes sur les prix à la consommation* : réalisation de l'intégralité de l'enquête emploi selon le nouveau questionnaire et en multimode en 2022 (une partie de l'échantillon de l'Enquête emploi en continu a ainsi basculé en une interrogation multimodale depuis le début de 2020) ; mise en œuvre de nouveaux échantillons et nouvelles zones de collectes ; intégration des données de caisse dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

- *Innover et dématérialiser pour construire les statistiques d'entreprises* : nouvelle gestion du répertoire des entreprises et des établissements Sirene ; nouveau protocole d'enquête sur la fréquentation touristique par voie dématérialisée.

- *Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics* : développement de l'offre de contenus vidéo présentant les principaux résultats d'études.

Par ailleurs, la progression vers une démarche de « données ouvertes » reste au centre de la stratégie de diffusion de l'Insee. Ainsi, l'Insee continue d'améliorer la mise à disposition des données Sirene via un portail « API Sirene » qui donne accès à la totalité des données Sirene, mises à jour quotidiennement, avec un historique sur les 50 dernières années.

**Dès lors, les objectifs poursuivis en 2021 en matière de performance s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et dans le cadre des orientations du projet stratégique Insee 2025.**

- Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en matière de diffusion des résultats économiques.
- Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts.
- Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts</b>
INDICATEUR 2.1	Dématérialisation des enquêtes
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics</b>
INDICATEUR 3.1	Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le sous-indicateur mesurant le développement de la dématérialisation des enquêtes auprès des ménages a été modifié pour le triennal 2021-2023. L'indicateur suivi jusqu'en 2020 mesurait le pourcentage des enquêtes auprès des ménages intégrant le mode de collecte internet ou une expérimentation internet. Le nombre des enquêtes faisant l'objet d'une expérimentation de collecte par internet étant variable d'une année à l'autre, les évolutions de cet indicateur étaient peu lisibles sur une période courte de 3 ans. Pour le triennal 2021-2023, il lui a été préféré le pourcentage de ménages interrogés à qui on propose le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee. Ce nouvel indicateur mesure au plus près les efforts entrepris par l'Insee pour développer la possibilité offerte aux ménages de répondre par internet aux principales enquêtes auprès des ménages et la réalité de la dématérialisation sur le " noyau dur " des enquêtes auprès des ménages.

### OBJECTIF

1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations, ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale.** Dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, à savoir la *Première estimation*, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les *Résultats détaillés*, d'autre part, à transmettre dans un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre de référence.

- **Indices économiques conjoncturels.** Le règlement de la Commission européenne sur les statistiques de court terme (STS) vise à harmoniser la production de ces indicateurs et à réduire leur délai de mise à disposition. Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

### INDICATEUR

1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Diffusion des comptes trimestriels	jours	0 pour 46 tableaux, 22 pour 2 tableaux (soit 0,9 en moyenne)	0	0	0	0	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	jours	0	0	0	0	0	0

### Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services, indices des prix à la production dans l'industrie.

#### Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est de stabiliser de façon durable la ponctualité de l'Insee, avec une diffusion de l'ensemble de ces données sans aucun retard. Les valeurs des indicateurs correspondent aux nombres de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion effectives et les dates définies dans les engagements européens. Il n'y a donc pas de « compensation » possible.

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'est organisé ces dernières années pour prendre en compte les réductions successives par Eurostat des délais de transmission des tableaux : en 2014, réduction des délais d'envoi de 5 ou 10 jours selon les types de données ; puis en 2016, réduction de 45 à 30 jours des délais de transmission pour la première estimation de la croissance suite à l'adoption d'un nouveau "gentleman's agreement". Le calendrier de publication des comptes trimestriels a été revu à partir du deuxième trimestre 2019, la publication des résultats détaillés comprenant les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel...) ayant été avancé de 85 à 60 jours.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Maintenir ce résultat à zéro jour de retard constitue toujours un véritable enjeu pour l'Insee.

### OBJECTIF

**2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. En 2020, 62 % des personnes recensées ont répondu en ligne (dans 54 % des logements). Cela représente 2,3 millions de ménages et 5,5 millions d'individus. L'objectif pour les années à venir est de faire encore progresser ce taux, en mettant en œuvre dans toutes les communes un nouveau protocole de contact des ménages devant favoriser la réponse en ligne.

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le projet Coltrane a mis à disposition des entreprises un portail qui rassemblera à terme toutes les enquêtes du service statistique public. Ce point d'accès unique rend plus aisée la réponse aux enquêtes, en offrant aux répondants divers services tels que des formulaires de demande d'assistance, un service de réinitialisation de mot de passe en cas de perte ou le contrôle dynamique des réponses au questionnaire en cours de saisie, aidant ainsi le répondant. Ce projet est accompagné d'une offre de services qui permet l'envoi aux enquêtés de courriers ou de courriels standardisés. La phase d'intégration massive des enquêtes a commencé en septembre 2016 et se termine. Toute nouvelle enquête est directement collectée *via* le dispositif Coltrane. En 2020, 85 % des enquêtes auprès des entreprises ont utilisé le dispositif Coltrane. L'objectif est encore d'accroître ce

pourcentage, pour aboutir à l'utilisation de la plate-forme de collecte pour la totalité des enquêtes de l'Insee et une grande majorité des enquêtes collectées par les services statistiques ministériels.

Les enquêtes auprès des ménages sont actuellement réalisées principalement par des enquêteurs, en face-à face ou par téléphone. L'objectif de l'Insee est, à moyen terme, de développer largement le mode internet dans la collecte des données, non pas nécessairement comme mode de collecte exclusif, mais en lien avec les autres modes de collecte pour une même enquête.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	48	52	54	54	56	58
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	59	85	90	85	85	85
Pourcentage de ménages interrogés à qui on propose le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee	%		10		17	62	70

#### Précisions méthodologiques

Pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur, il s'agit du taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés).

Le 2<sup>ème</sup> indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débutée en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte *via* Coltrane.

Le 3<sup>ème</sup> indicateur concerne l'ensemble des ménages de métropole ou des Dom interrogés pour une enquête pérenne figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Le numérateur est le nombre total de ménages interrogés pour une enquête pérenne pour laquelle un mode de réponse par internet est proposé, et dont la collecte débute sur le terrain dans le courant de l'année N. Le dénominateur est le nombre de ménages interrogés par une enquête pérenne dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

#### Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dès la première année, le taux de réponse au recensement par Internet s'est situé à un niveau très encourageant et il n'a cessé de se développer à chaque nouvelle campagne. Les différents acteurs de l'opération, à l'Insee et dans les communes, poursuivent leurs efforts pour que ce taux continue à progresser. Il est cependant vraisemblable qu'il augmentera moins rapidement dans les prochaines années : d'une part, tous les ménages n'ont pas les équipements nécessaires pour répondre par Internet ; d'autre part, les seuls moyens à disposition de l'Insee relèvent de la persuasion ou du protocole de contact, aucune sanction ou incitation financière n'étant envisageable.

Si l'objectif est bien qu'à terme toutes les enquêtes auprès des entreprises utilisent le dispositif Coltrane, cette évolution ne peut se faire que progressivement. En effet, l'intégration d'une opération nécessite d'importants travaux tant pour les équipes informatiques que pour les équipes « métier ».

De la même façon, dans le domaine des enquêtes auprès des ménages, l'augmentation du pourcentage de ménages interrogés à qui l'Insee propose le mode de collecte internet pour répondre à une de ses enquêtes pérennes nécessite de gros investissements et se fait progressivement.

**OBJECTIF****3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics**

« Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics » est l'une des quatre grandes orientations issues de l'exercice de réflexion stratégique de l'Insee à l'horizon 2025. Par cette orientation, l'Insee se fixe notamment pour objectif de diffuser des chiffres pertinents du point de vue des utilisateurs.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête Image qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon d'au moins 4 000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee et ses composantes, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

L'indicateur retenu vise à mesurer le service rendu par l'Insee à ses utilisateurs par la notion de pertinence de sa diffusion numérique. L'option d'un indicateur de dépassement ou non d'un seuil donné a été retenue pour s'affranchir de la variabilité d'une année sur l'autre des résultats de l'enquête.

**INDICATEUR****3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	90	89	seuil de 86 % dépassé	seuil de 86 % dépassé	seuil de 86 % dépassé	seuil de 86 % dépassé

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ».

**Sources des données :**

Résultat de l'enquête « Image » réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'Insee rend ses statistiques accessibles au plus grand nombre sur son site Internet, qui offre une ergonomie et un design revus en profondeur en 2017. Ce site s'inscrit également dans une stratégie de communication externe enrichie et rénovée, dont un axe fort consiste à développer une offre spécifique de pédagogie statistique en direction des jeunes générations.

L'Insee porte une attention particulière à l'appréciation des utilisateurs sur la pertinence des données qu'il produit et diffuse. C'est un enjeu important pour l'Insee de maintenir une part élevée d'appréciations favorables de la part de ses utilisateurs dans un contexte où il lui faut faire preuve d'efficacité, où les évolutions technologiques bouleversent la façon dont l'information est produite et diffusée et où les attentes sont toujours plus élevées. L'objectif est que le pourcentage d'appréciations favorables reste supérieur à un seuil prédéfini, fixé à 86 %.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	101 534 041	8 472 238	0	20 258 781	<b>130 265 060</b>	2 057 536
06 – Action régionale	48 274 858	687 487	0	0	<b>48 962 345</b>	189 969
08 – Information économique, démographique et sociale	114 313 953	5 215 069	0	0	<b>119 529 022</b>	2 052 495
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	104 867 520	31 407 242	4 528 021	0	<b>140 802 783</b>	3 500 000
<b>Total</b>	<b>368 990 372</b>	<b>45 782 036</b>	<b>4 528 021</b>	<b>20 258 781</b>	<b>439 559 210</b>	<b>7 800 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	101 534 041	7 900 960	0	20 258 781	<b>129 693 782</b>	2 057 536
06 – Action régionale	48 274 858	646 595	0	0	<b>48 921 453</b>	189 969
08 – Information économique, démographique et sociale	114 313 953	3 515 492	0	0	<b>117 829 445</b>	2 052 495
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	104 867 520	29 142 508	4 502 193	0	<b>138 512 221</b>	3 500 000
<b>Total</b>	<b>368 990 372</b>	<b>41 205 555</b>	<b>4 502 193</b>	<b>20 258 781</b>	<b>434 956 901</b>	<b>7 800 000</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	100 534 414	8 140 804	0	20 743 781	<b>129 418 999</b>	1 700 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	51 574 026	1 950 033	0	0	<b>53 524 059</b>	212 500
03 – Information démographique et sociale	61 968 838	5 481 171	0	0	<b>67 450 009</b>	1 445 000
05 – Pilotage et soutien	98 482 043	20 604 127	4 253 787	0	<b>123 339 957</b>	3 400 000
06 – Action régionale	49 801 808	653 580	0	0	<b>50 455 388</b>	42 500
07 – Formation initiale	6 493 322	0	0	0	<b>6 493 322</b>	0
<b>Total</b>	<b>368 854 451</b>	<b>36 829 715</b>	<b>4 253 787</b>	<b>20 743 781</b>	<b>430 681 734</b>	<b>6 800 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	100 534 414	8 654 936	0	20 743 781	<b>129 933 131</b>	1 700 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	51 574 026	2 197 785	0	0	<b>53 771 811</b>	212 500
03 – Information démographique et sociale	61 968 838	6 134 611	0	0	<b>68 103 449</b>	1 445 000
05 – Pilotage et soutien	98 482 043	21 631 614	4 249 532	0	<b>124 363 189</b>	3 400 000
06 – Action régionale	49 801 808	728 042	0	0	<b>50 529 850</b>	42 500
07 – Formation initiale	6 493 322	0	0	0	<b>6 493 322</b>	0
<b>Total</b>	<b>368 854 451</b>	<b>39 346 988</b>	<b>4 249 532</b>	<b>20 743 781</b>	<b>433 194 752</b>	<b>6 800 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	368 854 451	368 990 372	800 000	368 854 451	368 990 372	800 000
Rémunérations d'activité	234 712 942	234 912 374	509 308	234 712 942	234 912 374	509 308
Cotisations et contributions sociales	132 791 786	132 354 068	286 954	132 791 786	132 354 068	286 954
Prestations sociales et allocations diverses	1 349 723	1 723 930	3 738	1 349 723	1 723 930	3 738
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	36 829 715	45 782 036	6 000 000	39 346 988	41 205 555	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 829 715	45 782 036	6 000 000	39 346 988	41 205 555	6 000 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	4 253 787	4 528 021	1 000 000	4 249 532	4 502 193	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 253 787	0	0	4 249 532	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	4 528 021	1 000 000	0	4 502 193	1 000 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	20 743 781	20 258 781	0	20 743 781	20 258 781	0
Transferts aux collectivités territoriales	20 743 781	20 258 781	0	20 743 781	20 258 781	0
<b>Total</b>	<b>430 681 734</b>	<b>439 559 210</b>	<b>7 800 000</b>	<b>433 194 752</b>	<b>434 956 901</b>	<b>7 800 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	101 534 041	28 731 019	130 265 060	101 534 041	28 159 741	129 693 782
06 – Action régionale	48 274 858	687 487	48 962 345	48 274 858	646 595	48 921 453
08 – Information économique, démographique et sociale	114 313 953	5 215 069	119 529 022	114 313 953	3 515 492	117 829 445
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	104 867 520	35 935 263	140 802 783	104 867 520	33 644 701	138 512 221
<b>Total</b>	<b>368 990 372</b>	<b>70 568 838</b>	<b>439 559 210</b>	<b>368 990 372</b>	<b>65 966 529</b>	<b>434 956 901</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	352	0	0	0	-4	+4	-8	348
Catégorie A	1 231	0	0	0	-6	+3	-9	1 225
Catégorie B	2 021	0	0	0	-47	-21	-26	1 974
Catégorie C	1 574	0	0	0	-10	+20	-30	1 564
<b>Total</b>	<b>5 178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-67</b>	<b>+6</b>	<b>-73</b>	<b>5 111</b>

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 111 ETPT, dont 6,8 % de catégorie A+, 24,0 % de catégorie A, 38,6 % de catégorie B et 30,6 % de catégorie C. Les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix à la consommation, figurent au sein de la catégorie C. Ils représentent 41,6 % des ETPT de catégorie C, soit 650 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de 73 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 67 suppressions en ETP au titre de 2021 ;

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2020, soit - 67 ETP. L'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à - 73 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à + 6 ETP. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2020.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	49	15	7,35	39	15	8,47	-10
Catégorie A	113	40	7,90	111	40	8,80	-2
Catégorie B	244	90	7,25	197	45	7,49	-47
Catégorie C	265	70	5,90	257	30	7,10	-8
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>215</b>	<b>6,83</b>	<b>604</b>	<b>130</b>	<b>7,63</b>	<b>-67</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 67 ETP.

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	15	40	90	70	215
Autres départs définitifs	2	13	125	84	224
Autres départs	32	60	29	111	232
<b>Total des sorties</b>	<b>49</b>	<b>113</b>	<b>244</b>	<b>265</b>	<b>671</b>

Toutes catégories confondues, 671 départs sont prévus, dont 215 au titre des départs à la retraite et 224 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 232 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+, A et B, et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	15	40	45	30	130
Autres entrées	24	71	152	227	474
<b>Total des entrées</b>	<b>39</b>	<b>111</b>	<b>197</b>	<b>257</b>	<b>604</b>

Toutes catégories confondues, 604 entrées sont prévues, dont 130 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 474, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents des catégories A+ et A, et au mois de juillet pour les agents des catégories B et C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	1 218	1 208	0	0	0
Services régionaux	3 824	3 763	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	136	140	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 178</b>	<b>5 111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les 140 ETPT indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés statisticiens, catégorie A).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Infrastructures statistiques et missions régaliennes	1 459
06 Action régionale	614
08 Information économique, démographique et sociale	1 728
09 Pilotage, soutien et formation initiale	1 310
<b>Total</b>	<b>5 111</b>

Le programme comprend 5 111 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- L'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes » comporte 1 459 ETPT qui correspondent à 28,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 06 « Action régionale » comporte 614 ETPT qui correspondent à 12,0 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 08 « Information économique, démographique et sociale » comporte 1 728 ETPT qui correspondent à 33,8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » comporte 1 310 ETPT qui correspondent à 25,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 08 (enquêtes auprès des ménages). Les enquêteurs représentent 140 ETPT au sein de l'action 01 et 510 ETPT au sein de l'action 08 soit un total de 650 ETPT.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 18

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
<b>(ETP ou effectifs physiques)</b>		<b>6 026</b>
<b>Effectifs gérants</b>	<b>228</b>	<b>3,8 %</b>
administrant et gérant	128	2,1 %
organisant la formation	57	1,0 %
consacrés aux conditions de travail	20	0,3 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	23	0,4 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93,2 %	2,1 %	0,9 %	3,8 %

### Unités de mesures

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en ETP.

### Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères ;
- agents MAD sortants ;
- agents détachés entrants ;
- agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- militaires ;
- agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>234 712 942</b>	<b>234 912 374</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>132 791 786</b>	<b>132 354 068</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	100 401 430	99 626 338
– Civils (y.c. ATI)	100 280 948	99 496 824
– Militaires	120 482	129 514
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	32 390 356	32 727 730
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 349 723</b>	<b>1 723 930</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>368 854 451</b>	<b>368 990 372</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>268 453 021</b>	<b>269 364 034</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est égal à 0,80 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 160.



## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>264,31</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	267,64
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,33
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-1,20
– Mesures de restructurations	-0,39
– Autres	-1,70
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-4,77</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-1,22
Schéma d'emplois 2021	-3,56
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,33</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,04</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,76</b>
GVT positif	3,60
GVT négatif	-0,84
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>4,59</b>
Indemnisation des jours de CET	1,35
Mesures de restructurations	0,39
Autres	2,85
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,11</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>269,36</b>

La masse salariale hors CAS Pensions progresse de 0,96 M€ entre 2020 et 2021.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 3,60 M€ représentant 1,34 % de progression de masse salariale.

Le GVT négatif de – 0,84 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,31 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT solde ressort ainsi à + 2,76 M€ et + 1,03 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" (- 1,70 M€) concerne les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

La ligne "Autres" de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (2,85 M€) regroupe les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n°200-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,04 M€ au bénéfice de 30 agents.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	111 004	109 287	95 073	100 978	99 319	85 712
Catégorie A	69 043	68 012	62 855	59 405	61 125	54 473
Catégorie B	41 599	45 134	47 662	35 781	40 162	41 626
Catégorie C	33 800	35 885	39 163	28 355	31 765	33 877

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 109 287 € pour un agent de catégorie A+, 68 012 € pour un agent de catégorie A, 45 134 € pour un agent de catégorie B et 35 885 € pour un agent de catégorie C. Le coût moyen des enquêteurs, assimilés aux agents de catégorie C, est estimé à 35 154 €.

Le coût de sortie des personnels des catégories A+ et A est inférieur au coût moyen. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité, notamment dans les services statistiques ministériels, dès la sortie d'école. En miroir, le coût d'entrée des personnels de ces catégories est supérieur au coût moyen en raison du nombre important de cadres expérimentés réintégrant l'Insee après une période de mobilité.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						380 341	380 341
PPCR – cat C	700	C	Adjoints administratifs INSEE	01-2021	12	80 341	80 341
Révision de la circulaire d'emploi des enquêteurs	650	C	Enquêteurs INSEE	01-2021	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						1 950 000	1 950 000
RIFSEEP catégories A+ et A	1 550	A+ et A	Inspecteurs généraux, administrateurs INSEE et attachés INSEE	01-2021	12	1 950 000	1 950 000
<b>Total</b>						<b>2 330 341</b>	<b>2 330 341</b>

Une enveloppe de 2,33 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS Pensions).

Elle permet le financement de mesures statutaires du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (protocole "PPCR") en faveur des agents de catégorie C (0,08 M€) et la revalorisation des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee (0,3 M€).

Elle permet par ailleurs la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) en faveur des agents des catégories A+ et A (1,95 M€).

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		150 000		<b>150 000</b>
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres		450 000		<b>450 000</b>
<b>Total</b>		<b>600 000</b>		<b>600 000</b>

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
43 769 235	0	65 877 125	74 130 092	16 718 526

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
16 718 526	3 649 541 0	2 317 890	2 170 086	8 581 009
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
70 568 838 7 000 000	62 316 988 7 000 000	1 254 256	1 254 256	5 743 338
<b>Totaux</b>	<b>72 966 529</b>	<b>3 572 146</b>	<b>3 424 342</b>	<b>14 324 347</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,36 %	1,62 %	1,62 %	7,40 %

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2020, sont estimées à 16,7 M€, lesquels correspondent essentiellement à des engagements sur des baux privés.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 29,6 %****01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	101 534 041	28 731 019	<b>130 265 060</b>	2 057 536
Crédits de paiement	101 534 041	28 159 741	<b>129 693 782</b>	2 057 536

Cette action regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social, l'indice des prix à la consommation constituant l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le fichier électoral et en collaboration avec les centres de formalités des entreprises et d'autres organismes publics pour le répertoire national des entreprises et des établissements.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte.

Les recensements des collectivités d'outre-mer sont quinquennaux. Seule la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon fera l'objet d'un recensement en 2021.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	101 534 041	101 534 041
Rémunérations d'activité	64 640 176	64 640 176
Cotisations et contributions sociales	36 419 496	36 419 496
Prestations sociales et allocations diverses	474 369	474 369
Dépenses de fonctionnement	8 472 238	7 900 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 472 238	7 900 960
Dépenses d'intervention	20 258 781	20 258 781
Transferts aux collectivités territoriales	20 258 781	20 258 781
<b>Total</b>	<b>130 265 060</b>	<b>129 693 782</b>

À cette action, il est prévu de rattacher 1,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 10,2 M€ en AE et 9,6 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. Il s'agit de la « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) versée chaque année aux communes concernées par le recensement. Elle s'établit en 2021 à 20,3 M€ en AE et en CP y compris un montant de 15 k€ pour le recensement de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. La DFR représente de l'ordre de 70 % des dépenses hors titre 2 de l'action 01. Elle est régie par un décret en Conseil d'État et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des communes dans sa répartition, qui tiennent compte de la population, du nombre de logements, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et du taux national de réponse par internet.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement concernent principalement :

- l'impression et la saisie, par lecture optique des bulletins individuels et des feuilles de logement, ainsi que les impressions des documents de gestion pour un coût de 4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte pour un montant global de 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs pour 1 M€ en AE et en CP ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de mobilier, transport de documentation, formation...) pour un montant global de 0,2 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de fonctionnement hors recensement couvrent l'indice des prix à la consommation, la gestion du fichier électoral, de l'état-civil et du répertoire des entreprises SIRENE ou la diffusion de l'information statistique :

- Les dépenses informatiques et d'études comprenant notamment les dépenses de saisie, d'achats de fichiers, de droit d'usage des logiciels statistiques essentiels aux travaux de l'insee ainsi que le paiement de la redevance à la « *Global Legal Entity Identifier Foundation* » (GLEIF) dans le cadre de la gestion des identifiants d'entité juridique (Legal Entity Identifier - LEI) pour un montant de 2,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ;
- les prestations d'impression et d'affranchissement pour 0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP ;
- les dépenses de fonctionnement induites notamment par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du conseil national de l'information statistique (CNIS) et l'appui au fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale, pour un montant de 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent des frais de déplacement, d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés, à hauteur de 0,9 M€ en AE et en CP.

## ACTION 11,1 %

### 06 – Action régionale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	48 274 858	687 487	<b>48 962 345</b>	189 969
Crédits de paiement	48 274 858	646 595	<b>48 921 453</b>	189 969

Cette action comprend deux types d'activités, dont le bon exercice nécessite une proximité géographique avec les bénéficiaires que sont les décideurs régionaux et locaux dans les régions, départements et territoires :

- la production et les analyses d'informations locales ;
- les études et collaborations réalisées en partenariat avec les acteurs publics en région.

Seuls les « acteurs publics en région » (APR) bénéficient d'un service spécifique auprès des directions régionales. L'action régionale en direction régionale comporte donc une part faible de fonction diffusion (principalement la production d'une « offre de base » : bilan économique et social, tableaux économiques régionaux, alimentation de sites Internet régionaux...) et une part importante de collaborations notamment (dans le cadre de conventions) avec les APR.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	48 274 858	48 274 858
Rémunérations d'activité	30 733 489	30 733 489
Cotisations et contributions sociales	17 315 828	17 315 828
Prestations sociales et allocations diverses	225 541	225 541
Dépenses de fonctionnement	687 487	646 595
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	687 487	646 595
<b>Total</b>	<b>48 962 345</b>	<b>48 921 453</b>

A cette action, il est prévu de rattacher 44 k€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 0,7 M€ en AE et CP,

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région ainsi que la réalisation d'extensions d'enquêtes nationales permettant de satisfaire les besoins d'informations régionales, en particulier en matière de tourisme. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation pour 0,4 M€ en AE et en CP et de frais de déplacement pour 0,3 M€. S'y ajoutent les dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee.

## ACTION 27,2 %

### 08 – Information économique, démographique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	114 313 953	5 215 069	<b>119 529 022</b>	2 052 495
Crédits de paiement	114 313 953	3 515 492	<b>117 829 445</b>	2 052 495

Cette action nouvelle en 2021 résulte de la fusion des actions préexistantes "02 - Information sur les entreprises et synthèses économiques" et "03 - Information démographique et sociale". Elle regroupe les activités concernant l'information économique, démographique et sociale aux travers des enquêtes et études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises** : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques** : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, des études de synthèse sont publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le *Rapport sur les comptes de la Nation*.

- **Les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil et les résultats spécifiques sur la population française, les enquêtes à périodicité de quatre à dix ans auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **les études sur la formation, l'emploi et les revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'Enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposaient essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier les déclarations annuelles de données sociales (DADS) qui ont été remplacées par la déclaration sociale nominative (DSN) à compter de janvier 2019 ;
- **les études sociales** : en collaboration avec d'autres organismes d'étude l'Insee réalise des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	114 313 953	114 313 953
Rémunérations d'activité	72 776 322	72 776 322
Cotisations et contributions sociales	41 003 554	41 003 554
Prestations sociales et allocations diverses	534 077	534 077
Dépenses de fonctionnement	5 215 069	3 515 492
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 215 069	3 515 492
<b>Total</b>	<b>119 529 022</b>	<b>117 829 445</b>

Les dépenses de fonctionnement liées à cette action bénéficieront du rattachement de 1,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources à 6,9 M€ en AE et 5,2 M€ en CP.

Cette action regroupe la réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles, les enquêtes pérennes auprès des ménages, les enquêtes ponctuelles et la production de données d'études dans les domaines de l'emploi, des revenus, des ressources et des conditions de vie des ménages et les dépenses engendrées par des travaux menés avec Eurostat :

- affranchissement pour un montant de 0,4 M€ en AE et en CP notamment pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), les enquêtes auprès des hôtels et des campings et pour les enquêtes de conjoncture ;
- saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE) et d'achats de fichiers notamment ceux relatifs aux données de caisses nécessaires pour la construction de l'indice des prix , pour 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- frais de déplacements, pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises, les enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et les gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux et au traitement post-collecte des enquêtes, à hauteur de 2,1 M€ en AE et en CP ;
- impressions de questionnaires et d'abonnement à des banques de données, comme celles proposées par la société Ellisphère, et de prestations pour 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- prestations d'informatique, à hauteur de 2,8 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

À ces dépenses, s'ajoutent des dépenses diverses (traduction, impression hors enquêtes, colloques, prestations diverses) pour un montant prévu à hauteur de 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.



**ACTION 32,0 %****09 – Pilotage, soutien et formation initiale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	104 867 520	35 935 263	<b>140 802 783</b>	3 500 000
Crédits de paiement	104 867 520	33 644 701	<b>138 512 221</b>	3 500 000

Cette action nouvelle en 2021 résulte de la fusion des actions préexistantes "05 - Pilotage et soutien" et "07 - Formation initiale". Elle recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique et informatique transverse non imputable à une seule action.
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites socle d'infrastructure et de maintenance des applications
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL) et la formation des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI). La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee. Elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information.
- la communication générale de l'Institut.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	104 867 520	104 867 520
Rémunérations d'activité	66 762 387	66 762 387
Cotisations et contributions sociales	37 615 190	37 615 190
Prestations sociales et allocations diverses	489 943	489 943
Dépenses de fonctionnement	31 407 242	29 142 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 407 242	29 142 508
Dépenses d'investissement	4 528 021	4 502 193
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 528 021	4 502 193
<b>Total</b>	<b>140 802 783</b>	<b>138 512 221</b>

A cette action, il est prévu de rattacher 3,5 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'action à 39,4 M€ en AE et 37,1 M€ en CP.

Les dépenses liées à l'occupation des locaux (17 M€ en AE et 12 M€ en CP) sont ventilées comme suit :

- 12,2 M€ en AE et 7,3 M€ en CP de loyers privés et charges connexes ;
- 4,8 M€ en AE et 4,7 M€ en CP pour les dépenses de fluides, de nettoyage, de gardiennage et d'entretien courant des implantations régionales de l'Insee.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (informatique, mobilier, formation, téléphonie, subventions aux restaurants administratifs), estimées à 8,6 M€ en AE et 9,1 M€ en CP, sont les suivantes :

- 2,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP de frais de déplacement liés notamment au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation au centre de formation de Libourne ainsi que ceux correspondant aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- 2,8 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'affranchissement ;
- 1,5 M€ en AE et 1,7 M€ en CP pour les dépenses diverses regroupant notamment des frais de communication, de mobilier et de fournitures, ;
- 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP pour des prestations de formation ;
- 0,6 M€ en AE et en CP de subventions aux restaurants administratifs et au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique ;

Les dépenses informatiques, pour un montant de 13,8 M€ en AE et 16 M€ en CP, se décomposent comme suit :

- 6,8 M€ en AE et 9 M€ en CP études, assistance informatique et entretien des logiciels ;
- 6,3 M€ en AE et 6,5 M€ en CP pour les dépenses de fonctionnement courant regroupant, l'achat de matériel et la téléphonie.
- 0,7 M€ en AE et 0,5 M€ en CP de saisie et d'achat de fichiers ;

PROGRAMME 305

---

**STRATÉGIES ÉCONOMIQUES**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « *Stratégies économiques* » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « *Conduite et pilotage des politiques économiques et financières* » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la relance, ses objectifs sont de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macro-économiques nationales, européennes et internationales et à établir les prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle propose et conduit les actions de politique et de régulation économiques et met en œuvre des actions de soutien des entreprises françaises à l'export et pour leurs investissements à l'étranger et veille à la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger. La DG Trésor participe aux négociations financières et commerciales bilatérales et multilatérales, notamment en ce qui concerne la future relation avec le Royaume-Uni, et supervise l'aide économique et financière au développement. Elle gère enfin la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT) et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA), service à compétence nationale (SCN) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale transférés depuis le ministère de la transition écologique. Les moyens de la direction de la législation fiscale précédemment portés par le programme ont été transférés sur le programme 156 portant les moyens de la direction générale des finances publiques.

En 2021, la DG Trésor aura pour priorité la poursuite des actions de relance de l'économie française après la crise sanitaire du printemps 2020, actions visant à soutenir l'activité des entreprises et à favoriser le retour au plein emploi, dans le cadre d'une coopération européenne renforcée, avec l'objectif de retrouver dès 2022 un niveau de richesse nationale équivalent au niveau d'avant la crise, mais aussi de soutenir la consommation des ménages.

Ce plan de relance, annoncé le 3 septembre 2020, sera poursuivi et complété en 2021 dans ses multiples dimensions : accélération de la transition énergétique, modernisation de l'appareil productif, notamment par un effort accru en matière de numérisation et d'innovation, et renforcement du soutien à l'export afin de permettre aux entreprises françaises de reconquérir des parts de marché à l'international.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales</b>
INDICATEUR 1.1	Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
INDICATEUR 1.2	Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Assurer un traitement efficace du surendettement</b>
INDICATEUR 3.1	Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
INDICATEUR 3.2	Efficiency du traitement des dossiers de surendettement

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Par rapport à 2020, le PAP 2021 connaît divers transferts, suppressions et créations d'indicateurs :

- du fait du transfert de l'action 03 « Élaboration de la législation fiscale » du P. 305 en 2020 vers le P. 156 en 2021, les deux indicateurs qui y étaient associés (1.3 : « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » et 2.1 : « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration ») sont également transférés vers le P. 156 ;
- les cibles des indicateurs 3.1 (« Mise à disposition par les services économiques d'une information économique ciblée, pertinente ») et 4.2 (« Proportion des mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement ») étant atteintes, il a été décidé de les supprimer ;
- enfin, deux nouveaux indicateurs sont créés (numérotés, au PAP 2021, 2.1 et 2.2) :
  - 2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI) ;
  - 2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques.

### OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

## INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
<b>Croissance du PIB</b>							
Réalisation	%	1,5 (deuxième estimation T4, 28/02/2019)	1,3 (INSEE, résultats détaillés T4, 28/02/2020)	INSEE (résultats détaillés T4, février 2021)	INSEE (2ème estim T4, février 2021)	INSEE (2ème estim T4, février 2022)	INSEE (05/2024)
Prévision de croissance du Gouvernement	%	1,7 (RESF 2018, 10/2017)	1,7 (RESF 2019, 10/2018)	1,4 (PSTAB 2019-2022)	-8 (PSTAB 2020)	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	0,2	0,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	1,6 (Consensus forecast, 09/2017)	1,7 (Consensus forecast, 09/2018)	1,3 (Consensus forecast 03/2019)	-5,4 (Consensus forecast 04/2020)	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,1	0,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
<b>Inflation</b>							
Réalisation	%	1,8	1,1	INSEE (01/2021)	INSEE (01/2021)	INSEE (01/2022)	INSEE (01/2024)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	1,1 (RESF 2018, 10/2017)	1,4 (RESF 2019, 10/2018)	1,3 (PSTAB 2019-2022)	0,5 (PSTAB 2020)	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	-0,7	0,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,1 (Consensus forecast, 09/2017)	1,6 (Consensus forecast, 09/2018)	1,5 (Consensus forecast, 03/2019)	0,4 (Consensus forecast 04/2020)	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	-0,7	0,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : programme de stabilité 2020, avril 2020 (référence de la prévision actualisée pour 2020).

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : consensus forecast, avril 2020 (référence de la prévision actualisée pour 2020).

"Consensus Economics (Forecast)" : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La présentation de l'indicateur renvoie explicitement aux prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement et des instituts de conjoncture telles qu'elles figurent soit dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée, soit dans le Programme de stabilité élaboré l'année en cours.

## INDICATEUR

## 1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant de recettes fiscales	Md€	295,4	281,3	Voies et moyens 2020	246,8	271,2	Non déterminé
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+0,8 % (Réalisation/P LF 2019)	+1,1 % (Réalisation/PL F 2020)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour l'année 2019 figurant dans le tome 1 du Voies et moyens annexé au PLF 2020 était de 278,1 Mds €, tandis que la réalisation s'est établie à 281,3 Mds €, soit un écart de +1,1 %. Les plus-values des recettes se sont concentrées sur l'impôt sur les sociétés, principalement dû à un paiement du cinquième acompte plus important qu'anticipé, les donations et successions ainsi que de moindres remboursements et dégrèvements.

La prévision pour l'année 2020, initialement estimée à 293,0 Mds € en loi de finances pour 2020, est actualisée à 246,8 Mds € dans le cadre du PLF 2021. Elle sera actualisée pour la loi de finances rectificative de fin de gestion 2020.

Enfin, la prévision pour l'année 2021 s'établit à 271,0 Mds €. Elle est présentée plus en détails dans l'annexe « Voies et moyens » 2021.

## OBJECTIF

## 2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines des administrateurs du FMI et de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.



**INDICATEUR**

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%				91	93	100

**Précisions méthodologiques**

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur étant mis en place pour la première fois dans le PLF 2021, un taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales égal à 93 % est attendu. Les SE seront sensibilisés à ce nouvel indicateur de performance afin d'améliorer progressivement ce taux dans les années à venir.

**INDICATEUR**

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%				70	75	80

**Précisions méthodologiques**

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur étant mis en place pour la première fois dans le PLF 2021, un taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) de 70 % est prévu. Les chefs de SE seront régulièrement sensibilisés à l'importance de cet indicateur qualitatif, ce qui devrait se traduire par une progression régulière du taux de cet indicateur.

## OBJECTIF

## 3 – Assurer un traitement efficace du surendettement

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagé à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

## INDICATEUR

## 3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,8	4,5	3,5	4,5	4,5	4,5

## Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fin de l'homologation judiciaire des décisions des commissions de surendettement, mesure de simplification et d'accélération de la procédure, mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a conduit à une diminution du délai moyen de traitement d'un dossier de surendettement dès 2018, dans des proportions conformes aux prévisions (3,5 mois). La poursuite de cette baisse a été contrariée en 2019 par l'appropriation de nouveaux outils et nouvelles méthodes de traitement des dossiers. Elle est incertaine à compter de 2020 en raison des effets possibles, sur plusieurs années, de la crise sanitaire sur le surendettement des ménages, ce qui conduit au maintien de prévisions identiques à la situation mesurée fin 2019 jusqu'en année cible.

**INDICATEUR****3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	977	970*	949	975	970	950
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	204	204	225	230	235	235

**Précisions méthodologiques**Source des données : Banque de France.Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.
- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le coût moyen de traitement d'un dossier de surendettement devrait diminuer après 2020 mais dans des proportions moindres qu'anticipées dans le PAP 2020 compte tenu d'une diminution du nombre de dossiers déposés et traités plus importante que prévu et relativement plus rapide que la diminution du coût de la prestation du traitement du surendettement. En effet, les coûts complets du traitement du surendettement sont pour une grande partie des coûts relativement fixes à court terme (notamment les frais liés à l'infrastructure informatique – modernisation et maintenance) et la diminution des effectifs, même importante, ne compense pas intégralement les effets d'une forte réduction du nombre de dossiers.

Le coût complet du traitement d'un dossier de surendettement devrait continuer de baisser à l'avenir en raison notamment de la poursuite de la réorganisation territoriale de la Banque de France. La productivité devrait également continuer de s'améliorer au cours des prochaines années compte tenu de la diminution continue de l'effectif mobilisé au traitement du surendettement au sein de la Banque de France.

Cependant, les conséquences possibles de la crise sanitaire de 2020 sur le surendettement des ménages rendent ces tendances baissières très incertaines.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 304 716	261 258 684	7 110 000	<b>335 673 400</b>	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	60 295 090	5 297 500	0	<b>65 592 590</b>	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	300 000	18 852 180	<b>19 152 180</b>	0
<b>Total</b>	<b>127 599 806</b>	<b>266 856 184</b>	<b>25 962 180</b>	<b>420 418 170</b>	<b>1 500 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 304 716	261 258 684	7 685 000	<b>336 248 400</b>	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	60 295 090	5 297 500	0	<b>65 592 590</b>	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	300 000	18 895 744	<b>19 195 744</b>	0
<b>Total</b>	<b>127 599 806</b>	<b>266 856 184</b>	<b>26 580 744</b>	<b>421 036 734</b>	<b>1 500 000</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 722 559	246 658 684	1 100 000	<b>315 481 243</b>	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	62 126 976	5 567 000	0	<b>67 693 976</b>	0
03 – Elaboration de la législation fiscale	17 905 040	0	0	<b>17 905 040</b>	0
<b>Total</b>	<b>147 754 575</b>	<b>252 225 684</b>	<b>1 100 000</b>	<b>401 080 259</b>	<b>1 500 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 722 559	246 658 684	3 500 000	<b>317 881 243</b>	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	62 126 976	5 567 000	0	<b>67 693 976</b>	0
03 – Elaboration de la législation fiscale	17 905 040	0	0	<b>17 905 040</b>	0
<b>Total</b>	<b>147 754 575</b>	<b>252 225 684</b>	<b>3 500 000</b>	<b>403 480 259</b>	<b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	147 754 575	127 599 806	0	147 754 575	127 599 806	0
Rémunérations d'activité	108 681 276	96 111 061	0	108 681 276	96 111 061	0
Cotisations et contributions sociales	38 033 846	30 602 665	0	38 033 846	30 602 665	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 039 453	886 080	0	1 039 453	886 080	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	252 225 684	266 856 184	1 500 000	252 225 684	266 856 184	1 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 225 684	266 856 184	1 500 000	252 225 684	266 856 184	1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 100 000	25 962 180	0	3 500 000	26 580 744	0
Transferts aux entreprises	0	24 852 180	0	2 400 000	25 470 744	0
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 110 000	0	1 100 000	1 110 000	0
<b>Total</b>	<b>401 080 259</b>	<b>420 418 170</b>	<b>1 500 000</b>	<b>403 480 259</b>	<b>421 036 734</b>	<b>1 500 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320108	<b>Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1968 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 219 quater</i>	0	0	0
550103	<b>Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2005 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1133 bis</i>	0	0	0
530102	<b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	0	0	0
230411	<b>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i>	1	3	3
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 304 716	268 368 684	335 673 400	67 304 716	268 943 684	336 248 400
02 – Développement international de l'économie française	60 295 090	5 297 500	65 592 590	60 295 090	5 297 500	65 592 590
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	19 152 180	19 152 180	0	19 195 744	19 195 744
<b>Total</b>	<b>127 599 806</b>	<b>292 818 364</b>	<b>420 418 170</b>	<b>127 599 806</b>	<b>293 436 928</b>	<b>421 036 734</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
<b>LFI 2020 en périmètre 2020</b>	<b>+401 080 259</b>	<b>+403 480 259</b>	
Entrée dans le périmètre du programme 305	+19 152 180	+19 152 180	
<i>depuis 159 / Expertise, information géographique et météorologi</i>	+19 152 180	+19 152 180	<i>Vers action 04 Économie sociale, solidaire et responsable</i>
Sortie du périmètre du programme 305	-17 905 040	-17 905 040	
<i>vers 156 / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i>	-17 905 040	-17 905 040	<i>T2 de la DLF vers action 10 p.156</i>
<b>LFI 2020 en périmètre 2021</b>	<b>+402 327 399</b>	<b>+404 727 399</b>	



## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+617 000	+253 356	+870 356	+19 152 180	+19 195 744	<b>+20 022 536</b>	<b>+20 066 100</b>
Transfert T2 économie sociale et solidaire	217 ►	+617 000	+253 356	+870 356			<b>+870 356</b>	<b>+870 356</b>
Transfert économie sociale et solidaire	134 ►					+43 564		<b>+43 564</b>
Transfert HT2 économie sociale et solidaire	159 ►				+19 152 180	+19 152 180	<b>+19 152 180</b>	<b>+19 152 180</b>
Transferts sortants		-13 086 317	-4 891 723	-17 978 040	-2 500	-2 500	<b>-17 980 540</b>	<b>-17 980 540</b>
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	► 156	-13 013 317	-4 891 723	-17 905 040			<b>-17 905 040</b>	<b>-17 905 040</b>
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	► 216	-73 000		-73 000	-2 500	-2 500	<b>-75 500</b>	<b>-75 500</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+9	
Transfert T2 économie sociale et solidaire	217 ►	+9	
Transferts sortants		-199	
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	► 156	-198	
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	► 216	-1	

Les transferts entrants représentent un montant total de 20 022 536 € en AE et de 20 066 100 € en CP, décomposés en 870 356 € en titre 2 (T2 : rémunérations de personnel), y compris les cotisations au CAS Pensions, et en 19 152 180 € en AE hors T2 et en 19 195 744 € en CP hors T2.

Les transferts sortants représentent un montant total de -17 980 540 € en AE et CP, décomposé en -17 978 040 € en T2 CAS inclus, et en -2 500 € en AE et CP hors T2.

Ils sont associés aux opérations suivantes :

- transfert de crédits du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire (ESS) HT2 du P. 159 (ministère de la transition écologique, MTE) vers le P. 305 (+19 152 180 € en AE et CP) ;
- transfert de crédits ESS HT2 du P. 134 vers le P. 305 (+43 564 € en CP) ;
- transfert des 9 ETPT de l'ESS (T2) du P. 217 (MTE) vers le P. 305 (+870 356 €) ;
- transfert des 198 ETPT de la DLF (T2) du P. 305 vers le P. 156 (-17 905 040 €) ;
- transfert d'un agent de la représentation permanente de la France auprès de l'UE porté par le P. 305 vers le P. 216 (-73 000 € en titre 2 et -2500 € en hors T2).

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Évolution de la fiscalité - Rebudgétisation rémunération IEOM				+22 000 000	+22 000 000	<b>+22 000 000</b>	<b>+22 000 000</b>
Mesures sortantes							

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	457	0	-23	+4	+7	+2	+5	445
Catégorie A	526	0	-131	-3	-1	-3	+2	391
Catégorie B	148	0	-10	0	-11	-6	-5	127
Catégorie C	327	0	-26	0	-28	-13	-15	273
<b>Total</b>	<b>1 458</b>	<b>0</b>	<b>-190</b>	<b>+1</b>	<b>-33</b>	<b>-20</b>	<b>-13</b>	<b>1 236</b>

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 236 ETPT, dont 36 % de catégorie A+, 32 % de catégorie A, 10 % de catégorie B et 22 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

Le plafond d'emplois est modifié par les facteurs suivants :

- la suppression de 13 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 25 suppressions en ETP au titre de l'année 2021 ;
- l'extension en année pleine (EAP) des suppressions du schéma d'emplois 2020 (-40 ETP) : l'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à -20 ETPT, l'extension année pleine 2021 s'établit à -20 ETPT ;
- des corrections techniques afin de tenir compte :
  - d'une part, d'un arrondi nécessaire entre la variation totale des plafonds d'emplois en ETPT entre 2020 et 2021 (-32 ETPT) et entre la somme des EAP des suppressions du schéma d'emplois 2020 et de l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 (-33 ETPT) ;
  - d'autre part, des promotions intercatégorielles ;
- un solde des transferts de -190 ETPT correspondant principalement au transfert intégral de l'action 3 (DLF) du programme 305 vers le programme 156 (-198 ETPT) et à la création d'une action 4 (ESSR) par transfert des emplois ESS du programme 217 (MTE) vers le programme 305 (+9 EPTP).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	120	4	5,90	135	56	6,25	+15
Catégorie A	90	7	6,00	94	46	6,10	+4
Catégorie B	22	8	6,00	13	1	6,10	-9
Catégorie C	140	6	6,00	117	97	6,20	-23
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>25</b>	<b>5,97</b>	<b>359</b>	<b>200</b>	<b>6,19</b>	<b>-13</b>

En 2021, le schéma d'emplois se traduit par une réduction de 13 ETP, principalement dans le réseau régional et international de la DG Trésor.

<b>Hypothèses de sorties</b>					
(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs à la retraite	4	7	8	6	25
Autres départs définitifs	0	1	0	0	1
Autres départs	116	82	14	134	346
<b>Total des sorties</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>22</b>	<b>140</b>	<b>372</b>

Toutes catégories confondues, 372 départs sont prévus, dont 25 au titre des départs à la retraite et 1 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

<b>Hypothèses d'entrées</b>					
(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	56	46	1	97	200
Autres entrées	79	48	12	20	159
<b>Total des entrées</b>	<b>135</b>	<b>94</b>	<b>13</b>	<b>117</b>	<b>359</b>

Toutes catégories confondues, 359 entrées sont prévues, dont 200 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 159, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachement, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	917	734	-189	0	1
Services régionaux	31	19	-1	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	506	479	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	4	4	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 458</b>	<b>1 236</b>	<b>-190</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

La ligne "Autres" comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	734
02 Développement international de l'économie française	502
04 Économie sociale, solidaire et responsable	0
<b>Total</b>	<b>1 236</b>

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 11

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		418,8
<b>Effectifs gérants</b>	<b>22,8</b>	<b>5,44 %</b>
<b>administrant et gérant</b>	14,3	3,41 %
<b>organisant la formation</b>	2,0	0,48 %
<b>consacrés aux conditions de travail</b>	0,00 %	0,00 %
<b>consacrés au pilotage et à la politique des compétences</b>	6,5	1,55 %

Les effectifs intégralement gérés par la DG Trésor comprennent :

- les agents des corps des conseillers économiques (décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004) et des attachés économiques (décret n° 97-511 du 21 mai 1997) ;
- les agents de ces corps détachés sur le statut d'emploi de ministre-conseiller pour les affaires économiques (décret n° 2004-1259 du 25 novembre 2004) et sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (décret n° 2009-360 du 31 mars 2009) ;
- les agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- les volontaires internationaux en administration (VIA) ; et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor.

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Il convient de préciser que les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor gèrent également les agents des corps directionnels (attachés et conseillers économiques) affectés à l'administration centrale de la DG Trésor et de la DGE, en disponibilité et en congés parental. Par ailleurs, la DG Trésor apporte un soutien à la gestion des ressources humaines des VIA et des ADL de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
60,4 %	16,2 %	1,7 %	21,7 %

(1) Mise à disposition (MAD)

(2) Congé de longue durée (CLD) et congé de fin d'activité (CFA)

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>108 681 276</b>	<b>96 111 061</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>38 033 846</b>	<b>30 602 665</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	26 937 580	20 371 152
– Civils (y.c. ATI)	26 505 264	19 963 408
– Militaires	432 316	407 744
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 096 266	10 231 513
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 039 453</b>	<b>886 080</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>147 754 575</b>	<b>127 599 806</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>120 816 995</b>	<b>107 228 654</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,41 M€, pour 33 bénéficiaires au titre de 2021.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>105,75</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	120,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-12,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,98
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,49
– Mesures de restructurations	-0,37
– Autres	-1,11

## Stratégies économiques

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-1,55</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-0,82
Schéma d'emplois 2021	-0,74
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,33</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,33</b>
GVT positif	1,95
GVT négatif	-1,62
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,65</b>
Indemnisation des jours de CET	0,52
Mesures de restructurations	0,17
Autres	0,97
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,73</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,05
Autres	0,68
<b>Total</b>	<b>107,23</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,11 M€) comprend principalement -0,7 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs, -0,5 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels et +0,2 M€ de rétablissements de crédits.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -1,62 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,5 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 1,95 M€ représentant 1,8 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,3 M€ et +0,3 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (+1,0 M€) comprend +0,3 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,6 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour 0,45 M€) et aux agents contractuels (pour 0,15 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,7 M€) intègre principalement le coût d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE).

S'agissant des économies potentielles sur l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG), sur les jours de carence et sur l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les montants et variations concernés par ces trois items sont faibles ou nuls.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	102 602	124 797	117 094	90 053	112 382	105 542
Catégorie A	72 926	95 843	82 641	63 313	88 103	73 464
Catégorie B	48 372	52 719	53 254	42 606	46 769	47 917
Catégorie C	33 508	35 950	32 769	30 751	31 409	30 052

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour les catégories B et C, les coûts moyens de sortie peuvent être inférieurs aux coûts moyens d'entrée en raison du turn-over et/ou du mode de recrutement qui s'opère principalement par mobilité ou détachement.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						69 909	69 909
Réforme PPCR catégorie A B C		A B C		01-2021	12	29 143	29 143
Réforme catégorie A PPCR	139	A		01-2021	12	6 197	6 197
Réforme catégorie C PPCR	90	C		01-2021	12	2 827	2 827
Réforme statut conseillers économiques		A+	Conseiller économique	01-2021	12	31 742	31 742
Mesures indemnitaires						259 296	259 296
Part variable des contractuels A+/A	30	A+/A		01-2021	12	65 568	65 568
Revalorisation des rémunérations des contractuels A	9	A		01-2021	12	59 976	59 976
Revalorisation des rémunérations des contractuels A+	14	A+		01-2021	12	133 752	133 752
<b>Total</b>						<b>329 205</b>	<b>329 205</b>

L'enveloppe de 0,3 M€ permet notamment le financement de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (protocole « PPCR »), au bénéfice des agents des catégories A et C, ainsi qu'une revalorisation de la part variable versée aux agents contractuels de niveau A+ et A.

La réforme du statut du corps des conseillers économiques (CE) régi par le décret n°2004-1260 du 25 novembre 2004 poursuit trois objectifs principaux :

- rattrapage de la grille indiciaire du corps sur la grille des administrateurs civils (AC) :
  - création d'un 8ème échelon en HE Bbis dans le 2ème grade de CE HC ;
  - alignement du 3ème grade (CE classe exceptionnelle avec 1 échelon unique en HEC) sur le GRAF des administrateurs civils, avec 5 échelons et un échelon contingenté sommital en HED ;
- renforcement de l'attractivité du corps des CE (toiletage du statut de 2004, avec notamment la prise en compte de la loi mobilité) ;
- augmentation du nombre d'agents nommés au tour extérieur de 2 à 4 pour tenir compte de la démographie du corps.

La création d'une part variable pour les contractuels A+ et A par la DG Trésor a pour but, comme elle le fait déjà pour ses cadres titulaires, de gratifier les mérites individuels et/ou collectifs de ses agents contractuels : valoriser un investissement important, saluer une prise d'initiative ou une responsabilité acceptée sur un projet lourd.

Pour être efficace, le versement de cette part variable s'appuie d'une part sur des indicateurs mesurables (nombre de contractuels par service, sujets prioritaires pour la direction ou le service sur l'année écoulée, situations individuelles spécifiques : vacances longues ou intérim, importance des déplacements, organisations d'évènements/gestion de sujets ayant nécessité un investissement notable...) et d'autre part sur une organisation managériale spécifique (un CDRH spécifique sur le versement de la part) permettant une validation hiérarchique collective des décisions prises.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Contrôle et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
15 355 976	0	245 932 204	263 323 339	7 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
7 000 000	28 768 244 0	575 000	575 000	2 275 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
292 818 364 1 500 000	264 668 684 1 500 000	3 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>294 936 928</b>	<b>3 575 000</b>	<b>575 000</b>	<b>2 275 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
90,44 %	1,02 %	0,00 %	0,00 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulte ici pour l'essentiel :

- de la couverture d'engagements antérieurs à 2020 liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État (APE), estimés à 3 M€. En effet, les études lancées par l'Agence qui débouchent sur des opérations patrimoniales étaient désengagées et donnaient lieu à une réimputation sur le CAS « Participations Financières de l'État » jusqu'à la suppression de ce mécanisme en 2019. Ces dépenses sont depuis engagées et payées sur le seul programme 305 ;
- 
- de la gestion pluriannuelle des CP associés aux 7 M€ d'AE ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur ces 7 M€ d'AE, 2,5 M€ de CP ont été réalisés en 2019 et 0,5 M€ en 2020 ; 0,575 M€ le seront en 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant solder cette opération.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 79,8 %**

**01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	67 304 716	268 368 684	<b>335 673 400</b>	1 500 000
Crédits de paiement	67 304 716	268 943 684	<b>336 248 400</b>	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA), qui reprend et élargit les prérogatives de la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP) et fournit ainsi une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	67 304 716	67 304 716
Rémunérations d'activité	44 848 066	44 848 066
Cotisations et contributions sociales	21 660 365	21 660 365
Prestations sociales et allocations diverses	796 285	796 285
Dépenses de fonctionnement	261 258 684	261 258 684
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	261 258 684	261 258 684
Dépenses d'intervention	7 110 000	7 685 000
Transferts aux entreprises	6 000 000	6 575 000
Transferts aux autres collectivités	1 110 000	1 110 000
<b>Total</b>	<b>335 673 400</b>	<b>336 248 400</b>

**Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (222 M€ en AE et CP)**

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les crédits prévus à ce titre pour 2021 se répartissent entre les différentes missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France et s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance signé en décembre 2011, dont le nouvel avenant relatif à la période 2021-2024, en cours de discussion, prendra notamment en compte les orientations du plan stratégique de la Banque de France pour cette même période, qui sera finalisé et lancé au premier trimestre 2021 :

- le secrétariat des commissions de surendettement, que la Banque de France assure depuis la création du dispositif par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. En 2020, le nombre de dossiers de surendettement déposés poursuit sa baisse, amorcée en 2014 et confirmée depuis chaque année (-10 % en 2018, - 12 % en 2019), et amplifiée depuis mars 2020 par les mesures adoptées pour lutter contre la crise sanitaire. Les conséquences de cette crise sanitaire sur le surendettement en 2021 sont à ce jour incertaines. Par ailleurs, la Banque de France, appuyée par l'État, poursuit sa démarche de modernisation de son réseau (avec réduction d'effectifs) et de rationalisation de la procédure de surendettement (poursuite de la dématérialisation du traitement du surendettement et, depuis 2018, mise en œuvre des mesures de simplification et d'accélération de la procédure introduites par les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle). Ces efforts devraient permettre de poursuivre les gains de productivité déjà constatés tout en améliorant les modalités de traitement des dossiers. L'enveloppe de crédits prévue pour 2021 au titre de cette mission s'élève à 132,3 M€ ;
- le droit au compte, qui concernait en 2019 un peu plus de 51 000 désignations d'établissements bancaires au titre du droit au compte (-7,7 % par rapport à 2018). L'enveloppe prévue au titre de cette mission s'élève à 6 M€ ;
- la tenue du compte du Trésor et la mise en œuvre des circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptables publics. L'achèvement de la modernisation du système d'information permet de réduire les coûts de maintenance informatique et de réduire les effectifs opérationnels. L'enveloppe prévue s'élève à 74,2 M€ ;
- la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des monnaies métalliques neuves, soit lors de l'émission d'un nouveau type de pièce, soit pour reconstituer les encaisses. Un plan de frappe annuel par la Monnaie de Paris est déterminé par l'État après concertation avec la Banque de France qui en assure la mise en circulation. Cette activité fait l'objet d'un rapport d'activité remis chaque année à l'État. L'enveloppe prévue s'élève à 5 M€ ;
- l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor : la Banque de France reçoit, par télétransmission, l'ensemble des soumissions des participants aux adjudications ; elle transmet celles-ci, sous forme de grille, au ministère de l'économie et des finances, qui fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication ainsi que le montant nominal global des titres émis ou rachetés ; enfin, la Banque de France assure le règlement-livraison des titres adjugés. L'enveloppe prévue s'élève à 2,4 M€ ;
- la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers, dans la mesure où ces accords prévoient le recours à des opérations de refinancement sur ressources apportées par le Trésor public ou par un organisme désigné par ce dernier ; l'enveloppe prévue s'élève à 1,5 M€ ;
- le secrétariat du Comité monétaire de la zone franc : la Banque de France rédige et publie le rapport annuel de la zone franc, organise les réunions semestrielles des ministres de la zone franc et en rédige les compte rendus ; elle effectue à la demande de la direction générale du Trésor toutes études sur les pays de cette zone. L'enveloppe prévue s'élève à 0,6 M€.

**Prestations réalisées pour l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,9 M€ (en AE et CP)).**

Le code monétaire et financier (articles L. 711-3, L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2) dispose que l'IEDOM et l'IEOM sont chargés, chacun dans sa zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Ces prestations pour le compte de l'État sont rémunérées en vertu de contrats d'objectif et de performance signés avec l'État. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service de qualité avec des coûts maîtrisés. Il prévoit, par ailleurs, les conditions de pilotage de la relation entre l'État et les instituts au titre des prestations réalisées. Ces prestations sont détaillées dans des conventions techniques qui fixent également des objectifs qualitatifs et quantitatifs, assortis le cas échéant d'indicateurs de mesure relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Pour l'IEDOM, les prestations fournies concernent la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; le secrétariat des commissions de surendettement dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion ; la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, La Réunion ; la responsabilité du traitement automatisé des comptes ouverts à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le cadre du « fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) ; et enfin, le service bancaire de caisse rendu par les agences IEDOM aux accrédités domiens du Trésor.

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM, sont les suivantes : le service de l'émission monétaire ; la mise en œuvre, en liaison avec la Banque de France, de la politique monétaire de l'État ; la définition des instruments nécessaires à la mise en œuvre de cette politique monétaire ; l'exécution de transferts entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, le territoire des îles Wallis-et-Futuna et la métropole ; l'établissement de la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission ; les missions imparties à la Banque de France en métropole qui sont relatives au traitement du surendettement des particuliers dans les îles Wallis et Futuna ; la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) ; la responsabilité du traitement automatisé des comptes, dans le cadre du « fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) et le contrôle de la multi-détention des livrets A.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2021 s'élèvent à 26,9 M€ (en AE et CP), la part revenant à l'IEDOM s'élevant à 4,66 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

La hausse de 21,9 M€ des dotations 2021 du programme 305 au titre de l'action 1 est liée à la budgétisation de la totalité de la rémunération de l'IEOM comme le recommande la Cour des Comptes.

Jusqu'alors, la rémunération de l'IEOM par le programme 305 limitée à un montant de 0,240 M€ (AE/CP) ne recouvrait, parmi les prestations détaillées supra, que deux missions : la responsabilité du traitement automatisé des comptes ouverts en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, dans le cadre du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), et la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC). La rémunération des autres prestations était assurée par les intérêts financiers dont l'assiette de calcul était le compte d'opération de l'Institut d'émission ouvert au Trésor et dont le versement (22 M€ en 2019) était assuré par le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État ». Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 autorisait cette rémunération de l'IEOM par dérogation au principe général de non-rémunération des comptes ouverts aux Trésor édicté à l'article 197 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette nouvelle dotation du programme 305 permettra ainsi de mettre fin à cette dérogation.

### **Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (9 M€ en AE et CP)**

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil et d'audit) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que dans un proche avenir, le contexte économique nouveau lié à la crise sanitaire de 2020 nécessitera dès lors le recrutement de nouveaux conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État dans la mise en œuvre d'opérations de soutien en capital, quasi-capital ou sous d'autres formes via le CAS « Participations Financières de l'État ».

### **Audits du CIRI et des CODEFI (0,8 M€ en AE et CP)**

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 0,8 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Ils permettent ainsi de préciser la nature et les modalités d'intervention des acteurs publics.

### **Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)**

Ces crédits correspondent principalement au coût des abonnements de l'AFT aux réseaux d'information financière, à des frais d'insertion d'annonces (annonces d'émission de valeurs du Trésor), à des frais de publication et à des audits.

### **Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (1,86 M€ en AE et CP)**

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité et les prestations confiées au metteur en place de la garantie accordée au titre des contrats de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (article 20 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009). Elle couvre diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées aux marchés de certification des comptes des activités réalisées pour le compte de l'État par Natixis, la CFDI et Bpifrance Assurance Export.

### Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (AE = 1,11 M€ et CP = 1,69 M€)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique :

- l'association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, est un centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe les États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€ ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,7 M€ ;
- l'Institut Européen de régulation financière (EIFR) est un centre de recherche dont les objectifs sont de nourrir la réflexion sur la régulation financière européenne et de former à la mise en œuvre de cette régulation ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2021 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

### Dotations à l'Autorité des marchés financiers (6 M€ en AE et CP)

La mise en œuvre de nouvelles missions, et le renforcement de missions préexistantes, de l'Autorité des marchés financiers (AMF) contraint à un renforcement des moyens de celle-ci. En effet, en sus de ses fonctions anciennes de régulation des marchés financiers, l'AMF doit aujourd'hui mobiliser d'importantes ressources au service de cinq grands défis :

- Le renforcement du contrôle des exigences de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et de cyber-sécurité ;
- Le développement de la finance durable ;
- Le développement de nouvelles pratiques, notamment liées aux crypto-actifs, et de nouveaux acteurs en matière de digitalisation des marchés financiers ;
- L'accompagnement et la supervision des acteurs qui décident de se domicilier en France après le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Enfin, les contributions dues à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) afin de renforcer la coordination de la régulation des marchés financiers à l'échelle de l'Union européenne.

Dès lors, afin de pouvoir pleinement accomplir ces missions, il est proposé de rehausser de 2,5 M€ le plafond des contributions affectées à l'AMF, portant ainsi celui-ci à 101,5 M€.

Toutefois, les effets de l'actuelle crise économique sur l'activité des acteurs financiers régulés et sur les valorisations boursières, et par conséquent les fonds propres de certains de ces acteurs, pourrait se traduire par une diminution importante des contributions effectivement perçues par l'AMF. Dès lors, afin que la hausse du plafond de taxes affectées ne soit pas rendue théorique par une diminution effective des recettes, il est proposé, en parallèle, l'institution d'une subvention exceptionnelle qui permettra, si les recettes effectives étaient inférieures au plafond de taxes affectées, de compenser cet écart pour un montant maximum de 6 M€.

### Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2021 est estimé à 1,5 M€.

## ACTION 15,6 %

### 02 – Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	60 295 090	5 297 500	<b>65 592 590</b>	0
Crédits de paiement	60 295 090	5 297 500	<b>65 592 590</b>	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Constitué de 31 circonscriptions, placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	60 295 090	60 295 090
Rémunérations d'activité	51 262 995	51 262 995
Cotisations et contributions sociales	8 942 300	8 942 300
Prestations sociales et allocations diverses	89 795	89 795
Dépenses de fonctionnement	5 297 500	5 297 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 297 500	5 297 500
<b>Total</b>	<b>65 592 590</b>	<b>65 592 590</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacement, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).



Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formation spécifiques aux agents des services économiques.

## **ACTION 4,6 %**

### **04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 152 180	<b>19 152 180</b>	0
Crédits de paiement	0	19 195 744	<b>19 195 744</b>	0

La nouvelle action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) et s'inscrit dans le cadre de la création d'un secrétariat d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance en juillet 2020. Les crédits alloués à l'ESSR proviennent de l'action 14 du programme 159 « Expertise, Économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie », mis en œuvre par le Haut-commissariat à l'ESS et à l'innovation sociale (HCESSIS) de 2017 à mi-2020, et des crédits relatifs aux contrats à impact social (CIS ; action 22 du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »).

#### **Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

La sous-action 1 apporte des financements visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESS.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, ainsi que les organismes de recherche et centres de ressources, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESS, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESS.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'ESS (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESS.

La sous-action 1 porte ensuite le soutien budgétaire aux réseaux d'accompagnement nationaux, comme l'association French Impact, les réseaux Avise ou France Active, ainsi qu'aux partenariats noués au niveau des territoires, destinés à promouvoir les initiatives locales innovantes socialement ou à mettre en lien les acteurs de l'ESS et leurs partenaires publics et privés autour de projets communs et ambitieux.

Elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact social (CIS). Les CIS constituent une modalité innovante de financement de projets sociaux, sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets. Initiés et conduits de manière autonome par des opérateurs sociaux partenaires de la puissance publique, ces projets visent un très fort impact sur les bénéficiaires finaux, principalement des publics vulnérables économiquement ou

socialement, en complément de l'action publique. Des investisseurs publics et privés financent les opérateurs sociaux pour mettre en œuvre leurs projets, puis sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

La sous-action 1 contribue également, dans le cadre d'une politique de soutien à l'IIS, au financement de différents fonds dont bénéficient directement les acteurs de l'ESS, notamment fonds d'amorçage et fonds d'innovation sociale (FISO).

Enfin, elle participe au développement de l'ESS à l'échelle européenne et internationale, dans le cadre de conventions passées avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une des priorités sera le concours apporté à la préparation du plan d'action pour l'ESS de la Commission européenne, qui sera présenté en 2021.

### Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats. Le DLA a été un acteur essentiel du déploiement, en 2020, du dispositif de secours de l'ESS (DSESS), visant à protéger financièrement les petites structures de l'ESS face aux conséquences de la crise sanitaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Dépenses d'intervention	18 852 180	18 895 744
Transferts aux entreprises	18 852 180	18 895 744
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>19 152 180</b>	<b>19 195 744</b>

### I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (8,75 M€ AE et 8,80 en CP)

#### Dépenses de fonctionnement (0,30 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESS (déplacements, conférences régionales de l'ESS et communication).

Ils financent également la participation de l'État à certaines manifestations (conférences et événements) destinés à la promotion et au développement de l'ESS.

Ils couvrent le coût d'études destinées à l'évaluation de certains projets à impact social financés via les CIS.

Enfin, ils financent certaines dépenses engagées pour la dématérialisation du dispositif de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESS et du soutien à l'IIS (8,45 M€ en AE et 8,50 M€ en CP)

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (2,83 M€ en AE et CP)

Ces crédits soutiennent les centres de ressources de l'ESS, les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, dans leurs actions de promotion de l'ESS, de structuration des acteurs de l'ESS et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

2. Soutien à l'IIS (4,25 M€ en AE et 4,30 M€ en CP)

En 2021, les crédits dédiés au soutien à l'investissement permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux CIS engagés et d'engager de nouveaux CIS.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec Bpifrance relative au fonds d'innovation sociale de deuxième génération (FISO 2), signée en août 2019, l'État mobilisera, via Bpifrance, une contribution au financement de projets d'innovation sociale, par le biais d'avances récupérables ou de prêts « FEDER Innovation ».

Enfin, l'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

3. Soutien territorial à l'innovation sociale (1 M€ en AE et CP)

Dans le cadre du programme « French impact Territoires » lancé par le HCESSIS en 2019, plusieurs collectifs territoriaux ont été labellisés en vue de construire et de renforcer des écosystèmes territoriaux performants en matière d'innovation sociale et utiles au développement économique des acteurs de l'ESS. Les crédits pourront accompagner les projets portés par ces collectifs.

4. Développement européen et international (0,37 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses de représentation de la France auprès de l'OIT et de l'OCDE.

**II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (10,4 M€ en AE et CP)**

Le dispositif, qui entrera dans sa 19<sup>e</sup> année d'exécution en 2021, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du FSE et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du ministère du Travail (DIRECCTE) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2021, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social et environnement).